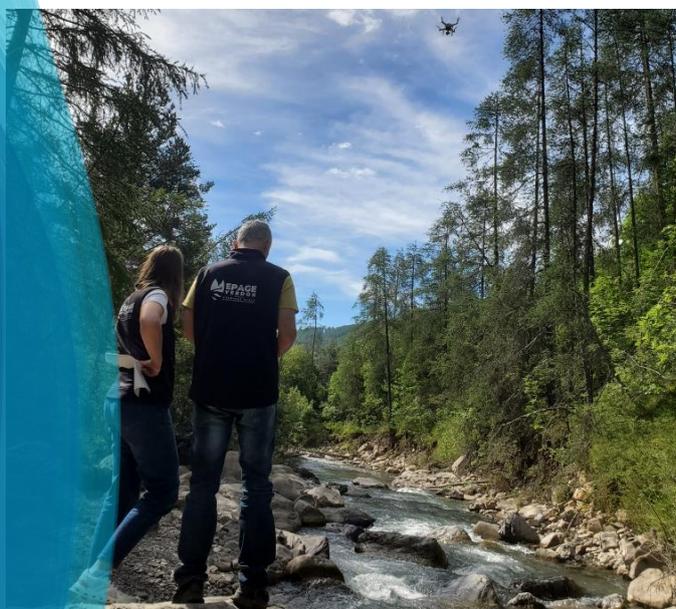


Rapport d'activité annuel de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon Année 2023



Structure porteuse du SAGE :
EPAGE Verdon

SOMMAIRE

1. Le contexte.....	2
1.1 - Pourquoi un SAGE sur le bassin du Verdon :.....	2
1.2 - La structure porteuse :.....	2
1.3 - Le périmètre :.....	4
1.4 - La Commission Locale de l'Eau (CLE) :.....	5
1.5 - Rappel des enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Verdon.....	6
2. Les objectifs de l'année 2023.....	10
3. La vie du SAGE Verdon sur l'année 2023.....	13
3.1 - Réunion de la commission eau du syndicat mixte du Parc.....	13
3.2 - Réunions de la CLE.....	14
ENJEU 1 du SAGE : FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET BIOLOGIQUE.....	14
3.3 - Gestion des grands aménagements.....	14
3.4 - Prévention des inondations.....	15
3.5 - Plans de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement.....	17
3.6 – Crue du haut Verdon décembre 2023 : travaux d'urgence.....	20
ENJEU 2 du SAGE : MILIEUX AQUATIQUES.....	21
3.7 - Projets de restauration hydromorphologique.....	21
3.8 - Zones humides.....	22
3.9 - Continuités.....	23
3.10 - Plans de restauration et d'entretien de la ripisylve.....	23
3.11 – Elaboration d'une nouvelle programmation pluriannuelle de travaux de restauration et d'entretien des ripisylves....	24
3.12 - Gestion des espèces exotiques envahissantes.....	25
ENJEU 3 du SAGE : GESTION SOLIDAIRE DE LA RESSOURCE.....	25
3.13 - Contrat de rivière.....	25
3.14 - Conventions de partenariat (SCP et EDF).....	26
3.15 - Etude de l'impact des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau des bassins versants du Colostre et du ruisseau de Notre-Dame et propositions de mesures de gestion.....	27
3.16– Gestion de la crise sécheresse.....	28
3.17 - Réseau de suivi qualité.....	28
3.18 - Communication / sensibilisation / information et concertation.....	29
3.19 - Prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.....	30
ENJEU 4 du SAGE : QUALITE DES EAUX.....	31
3.20 - Mise en conformité de l'assainissement avec le SAGE Verdon.....	31
3.21 – Accompagnement des projets d'amélioration de l'assainissement.....	31
3.22 – Etude de la ressource souterraine stratégique du haut Var.....	32
3.23 - Projet REGAIN – Accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles sur le plateau de Valensole.....	32
ENJEU 5 du SAGE : ACTIVITES TOURISTIQUES.....	33
3.24 - Embarquements – débarquements eau vive sur le moyen Verdon.....	33
3.25 - Schéma d'accueil des lacs.....	34
4. Liste des récépissés de déclaration reçus pour information de la CLE et des dossiers reçus pour avis de la CLE, et liste des avis rendus.....	34
5. Objectifs de l'année 2024.....	39

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2023 DE LA CLE DU SAGE VERDON

D'après l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté inter préfectoral n°2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône-Rhône et du Var, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée

1. Le contexte

1.1 - POURQUOI UN SAGE SUR LE BASSIN DU VERDON :

Le bassin versant du Verdon, qui possède des milieux naturels et des espèces remarquables, est particulier en ce qu'il concentre pratiquement tous les usages et enjeux de gestion de l'eau pouvant exister à l'échelle des bassins : grands aménagements hydroélectriques, transferts d'eau hors bassin, prélèvements d'eau potable, agricole et industrielle, usages touristiques et de loisir sur les lacs et les rivières, neige de culture... Ces usages souvent contradictoires nécessitaient donc un **outil adapté pour organiser le partage de la ressource, pour garantir la satisfaction durable de ces usages dans le respect des équilibres naturels**. La démarche SAGE, fondée sur une large concertation des acteurs locaux afin d'aboutir à des objectifs partagés et à un document de planification de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, était la plus adaptée.

1.2 - LA STRUCTURE PORTEUSE :

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu la gestion concertée de l'eau par bassin versant ; la pertinence et l'efficacité de cette gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants sont maintenant unanimement admises. Dès la création du Parc en 1997, l'eau représentait l'un des trois objectifs prioritaires de la Charte, qui demandait « d'assurer une gestion intégrée de la ressource en eau ». **Le Parc du Verdon s'est donc positionné comme la structure gestionnaire du bassin versant du Verdon**, en portant et animant les **démarches de gestion globale et concertée** : mise en place d'un SAGE et d'un Contrat de rivière. À ce titre, il intervient sur l'ensemble du bassin versant (69 communes, dont 26 communes hors Parc), pour porter des études, faire émerger et coordonner les projets, aider à leur mise en œuvre (élaboration de cahiers des charges, appui à la recherche des financements, suivi des projets...), et, dans le cadre du SAGE, définir en concertation avec tous les acteurs du bassin les objectifs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. En animant les instances de gouvernance que sont la CLE et le Comité rivière, il travaille à la définition d'une **politique de l'eau tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux, économiques, et intégrée aux politiques d'aménagement du territoire**.

Jusqu'en novembre 2017, le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon regroupait 43 des 69 communes du bassin versant, et 3 communes situées hors bassin du Verdon. En 2014, le syndicat mixte a engagé une démarche d'extension de son périmètre, afin de le mettre en cohérence avec ses missions de gestionnaire du bassin versant, et de pouvoir conserver le

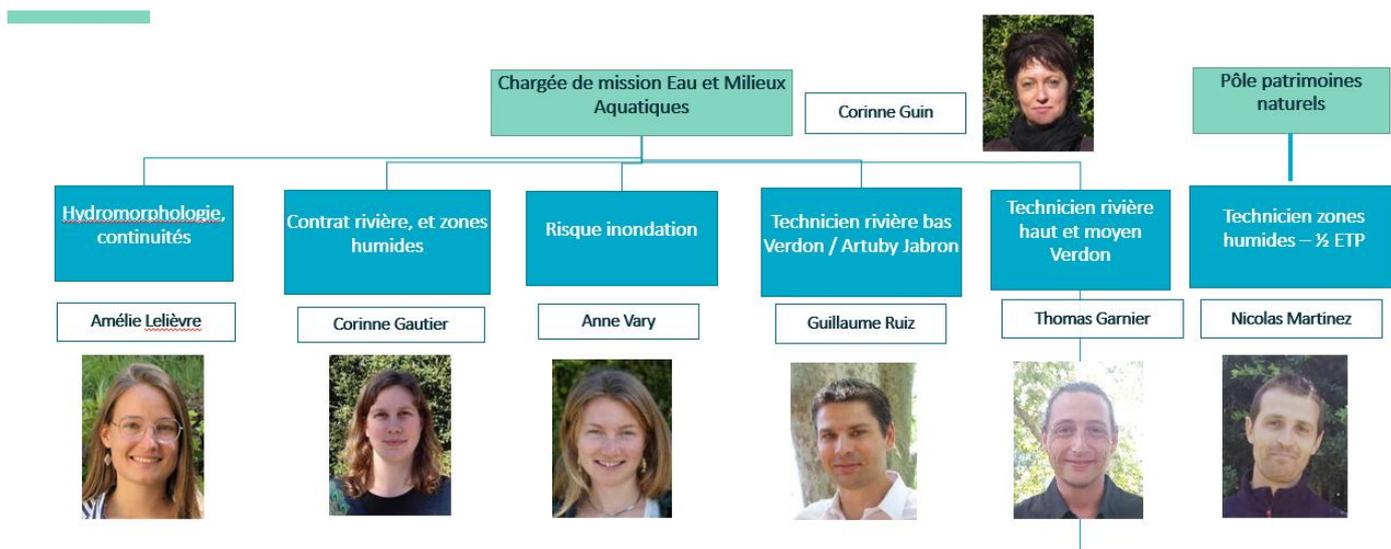
portage de la mise en œuvre du SAGE. Pour cela les statuts ont été modifiés avec création d'une seconde compétence (« gestion globale du grand cycle de l'eau »), l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin versant ont été sollicitées pour adhérer à cette compétence. En 2017, le syndicat mixte a validé ses nouveaux avec **adhésion de 58 des 69 communes du bassin versant, et 8 des 9 EPCI** : le bassin versant est entièrement couvert par le syndicat qui a pu rester la structure porteuse du SAGE.

La CLE confie son **secrétariat technique et administratif, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration et la révision du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à la structure porteuse du SAGE, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**. A ce titre, le Syndicat met à disposition de la CLE les moyens humains et matériels nécessaires.

En terme de moyens, le pôle eau a été renforcé en 2016 avec deux recrutements, puis au 1^{er} janvier 2020 avec l'intégration des agents du SIVU d'entretien des berges de Verdon dans le cadre de la compétence GEMAPI. En 2022, une réflexion a été conduite sur les modalités de réalisation des travaux d'entretien : régie ou travaux entreprise. La décision des élus du syndicat a été une réalisation via des marchés avec des prestataires, la régie a ainsi été dissoute début 2023 (2 des 4 postes étaient vacants suite à une démission et à un licenciement pour inaptitude). En 2023 le pôle eau comprend donc 6 agents :

- la chargée de mission, responsable du pôle et animatrice du SAGE ;
- l'animatrice du contrat de rivière et chargée des zones humides;
- la chargée de projet Colostre et continuités écologiques
- la chargée de gestion du risque inondation
- deux techniciens rivière (haut et moyen Verdon / bas Verdon et Artuby Jabron)

Ces six agents participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'eau, ainsi qu'indirectement d'autres techniciens du syndicat mixte, la question de l'eau étant très transversale : missions patrimoine naturel, agriculture, tourisme, urbanisme, éducation ... et également les moyens généraux de la structure (gestion et comptabilité, communication).



En début d'année, le chargé de projet hydromorphologie, Baptiste ROULET, a été remplacé par Amélie LELIEVRE ; et le technicien rivière Guillaume RUIZ a été remplacé par Olivier OLLER en septembre.

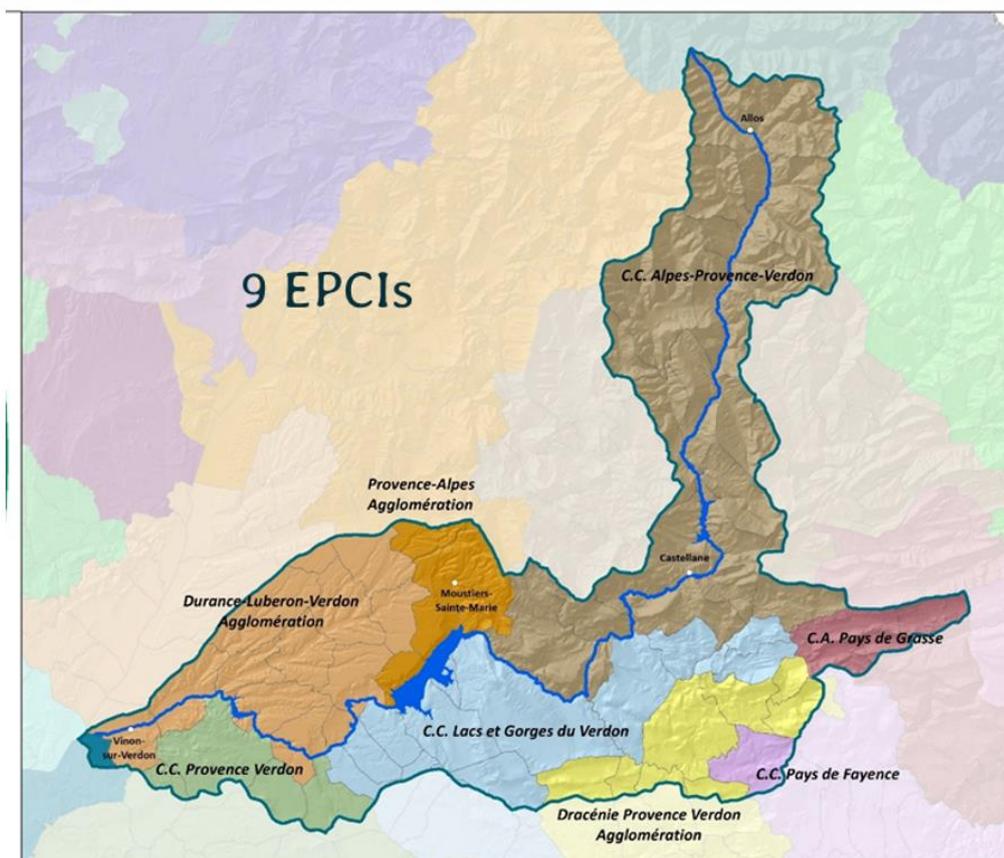
La commission chargée de travailler concrètement à la mise en œuvre du SAGE est la Commission Eau du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon. Cette commission, organe de réflexion, permet de rassembler les élus avec tous les acteurs

concernés. Il s'agit d'un lieu d'échange, de discussion, d'élaboration de projets. La commission est ouverte à tous les élus des collectivités du bassin versant, aux personnes désignées (par une institution, une collectivité, une commune, une association, un syndicat ou un groupement), au conseil scientifique, au conseil de développement, à l'association des Amis du Parc, aux membres des groupes de travail volontaires. Elle est Présidée par un vice-président du syndicat mixte, délégué par le Président : M. Jacques ESPITALIER, maire de Quinson.

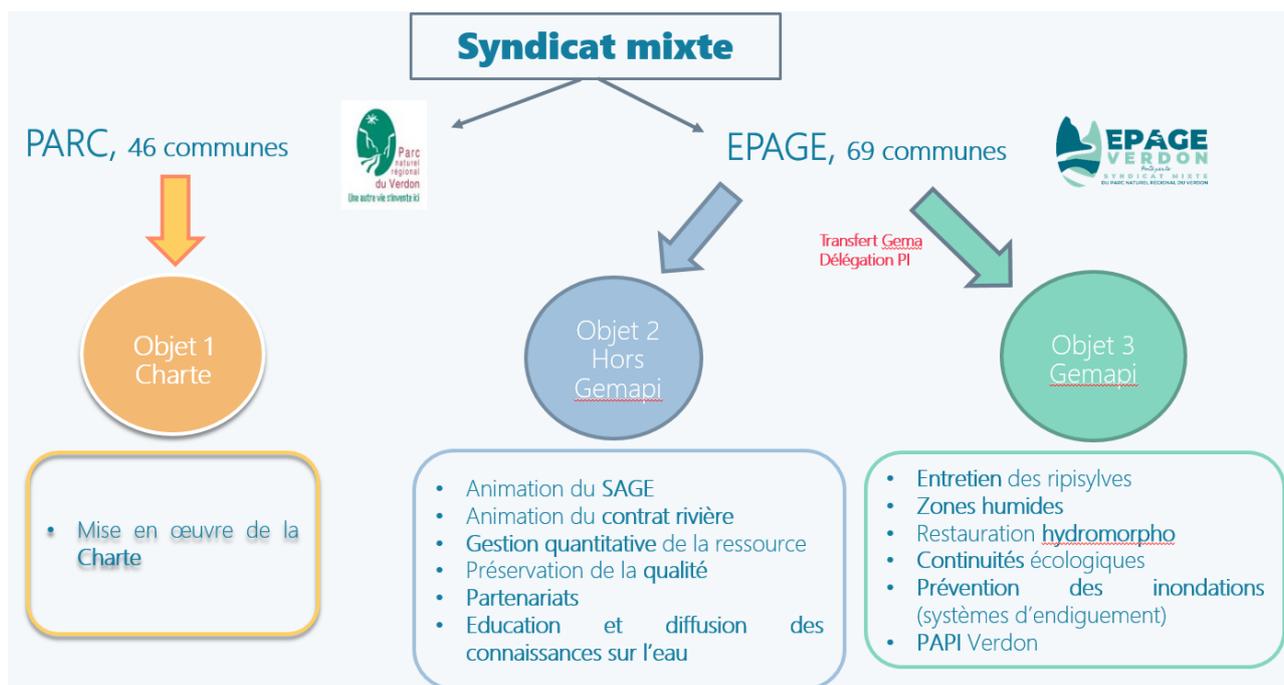
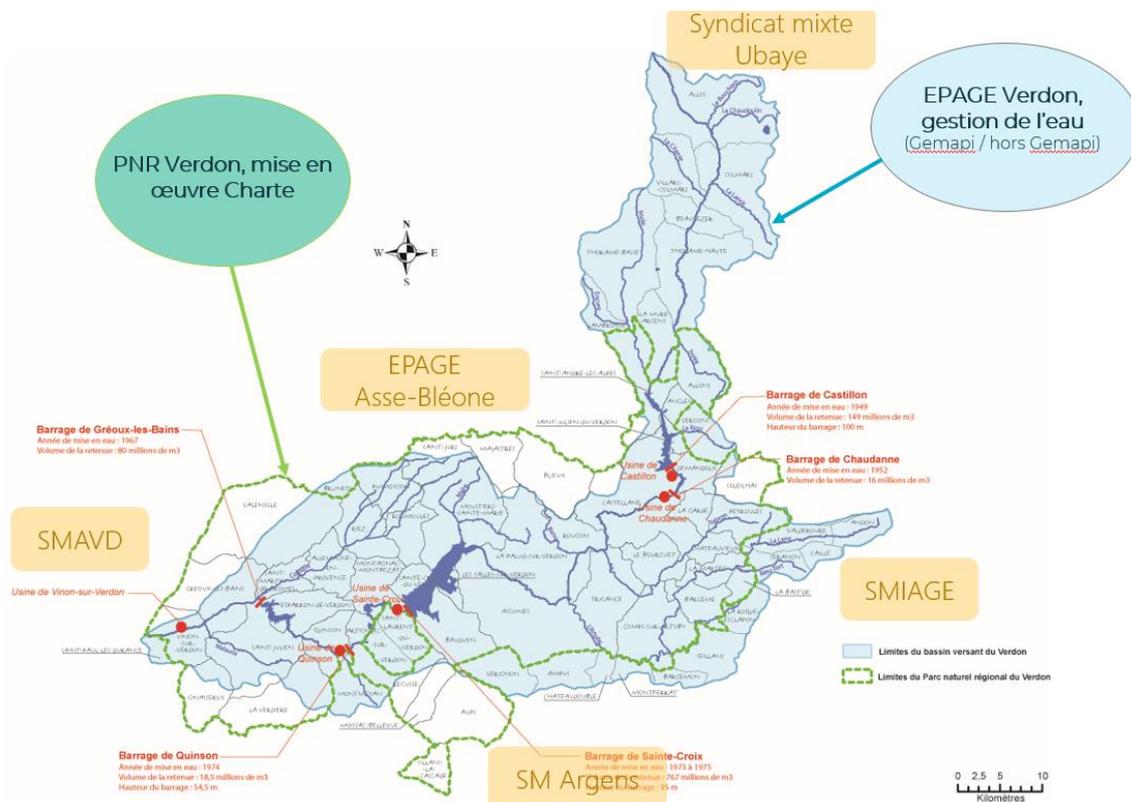
1.3 - LE PERIMETRE :

Le périmètre du SAGE Verdon a été approuvé par **arrêté inter préfectoral du 16 août 2000**. Il concerne 69 communes sur 4 départements (36 communes des Alpes-de-Haute-Provence, 27 communes du Var, 5 communes des Alpes-Maritimes, 1 commune des Bouches-du-Rhône), dont 26 communes hors Parc.

Le périmètre, qui recoupait 13 intercommunalités en 2016, n'en recoupe plus que 9 depuis le 1^{er} janvier 2017.



Le SAGE est animé par l'EPAGE Verdon (en avril 2021, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a été labellisé EPAGE du bassin versant du Verdon).



1.4 - LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration et la révision du SAGE.

La CLE est le véritable moteur du SAGE. Au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions, elle constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. Organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE, son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées au SAGE qui sont confiées à la structure porteuse.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE.

- Arrêté inter préfectoral du 20 février 2003 : fixant la composition de la CLE (6 ans soit jusqu'au 19 février 2009)
- Arrêté inter préfectoral du 20 janvier 2005 : modifiant la composition de la CLE (actualisation)
- Arrêté inter préfectoral du 15 juin 2007 : modifiant la composition de la CLE
- Arrêté du 20 octobre 2008 : modifiant la composition de la CLE (suite élections cantonales)
- Arrêté du 9 décembre 2011 : fixant la composition de la CLE (suite élections cantonales)
- Arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 : fixant la composition de la CLE (suite élections municipales et cantonales) (jusqu'au 22 octobre 2015)
- Arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 : fixant la composition de la CLE (durée du mandat des membres de la CLE a été prorogée de six mois, soit jusqu'au 22 avril 2016)
- Arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 (suite aux élections régionales) : fixant la composition de la CLE (durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de l'arrêté, soit jusqu'au 14 septembre 2022)
- Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 : fixant la composition de la CLE (pas de modification du délai, jusqu'au 14 septembre 2022). Cet arrêté a permis de passer, pour le collège des collectivités, d'une représentation par zone géographique à une représentation par intercommunalité.
- **Arrêté préfectoral du 22 décembre 2021, modifiant l'arrêté du 12 novembre 2019 suite aux élections municipales de 2020 et régionales de 2021 (valable jusqu'au 14 septembre 2022).**

Jusqu'en décembre 2021, la CLE était composée de 50 membres, son Président est M. Jacques ESPITALIER, représentant du syndicat mixte du Parc du Verdon.

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
25 sièges	13 sièges	12 sièges

La nouvelle CLE fixée par l'arrêté du 22 décembre 2021 est composée de 54 membres. Elle s'est réunie le 6 avril 2022, son Président, Monsieur Espitalier, a été réélu.

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
28 sièges	14 sièges	12 sièges

Le mandat des membres de la CLE a pris fin le 14 septembre 2022, fin 2023 l'arrêté fixant la composition de la CLE n'est pas encore signé.

1.5 - RAPPEL DES ENJEUX, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE VERDON

Cinq enjeux thématiques ont été proposés par les commissions et retenus par la C.L.E. : le fonctionnement hydromorphologique et biologique de la rivière, le patrimoine naturel, la gestion solidaire de la ressource, la qualité des eaux, les loisirs aquatiques.



1. Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques :

Les grands aménagements du Verdon ont entraîné une modification profonde du régime hydrologique. Les objectifs et les dispositions du SAGE Verdon concernant cette orientation permettront de restaurer les fonctionnalités biologiques des milieux tout en garantissant les usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique (augmentation des débits réservés, limitation de l'impact des éclusées, meilleure prise en compte de la préservation des milieux dans la gestion hydroélectrique, ...)

D'autre part l'aménagement hydroélectrique du Verdon a été un support privilégié du développement touristique, à travers la création de plans d'eau de renommée internationale. Ces nouveaux usages doivent être reconnus et les moyens mis en œuvre pour les pérenniser. Les objectifs et dispositions du SAGE viseront donc à donner les conditions favorables à la pérennisation des activités touristiques autour des retenues (gestion des cotes, gestion des phénomènes d'érosion...)

Les confluents des différents affluents du Haut Verdon sont soumis à une respiration et à de forts volumes d'apports de matériaux, liés à des épisodes hydrologiques exceptionnels. D'autre part, les queues de retenue des grands aménagements sont soumises à des accumulations très importantes de matériaux grossiers transportés par charriage (Castillon), ou fins transportés par suspension (Cadarache), susceptibles d'entraîner des rehaussements notables des lignes d'eau en crue, et donc d'augmenter les risques d'inondation dans certains tronçons sensibles (Saint-André-les-Alpes et Vinon-sur-Verdon). Les objectifs et dispositions du SAGE devront permettre de gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval.

Concernant le risque inondation, des risques de rupture des endiguements existent dans les secteurs soumis à érosion progressive du fait de la présence des barrages. La situation hydraulique sur le Verdon est globalement bonne. Il existe dans le bassin versant des risques de dommages liés à la submersion d'ouvrages de protection entraînant l'inondation, souvent à fortes vitesses. Ce type de problématique est présent en quelques sites vulnérables du bassin versant, bien identifiés. L'importance de la fréquentation touristique du Verdon, qui se traduit notamment par la multiplication des campings souvent proches des cours d'eau, rend important la mise en place de systèmes structurés d'alerte de crue.

Le Verdon est un contributeur important aux grandes crues de la basse Durance. Un écrêtement volontariste des grandes crues du Verdon dans la retenue de Sainte-Croix, au-delà de l'écrêtement effectif déjà assuré aujourd'hui, est une action forte qui trouve sa justification dans le cadre plus large de la gestion des crues de la Durance.

Les objectifs et dispositions du SAGE permettront d'assurer la protection des secteurs soumis à l'enfoncement, la protection des enjeux soumis au risque inondation, l'absence de développement de nouvelles vulnérabilités et l'amélioration constante de la gestion en crue des grands aménagements.

2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes

Passant d'un climat montagnard à un climat méditerranéen, le Verdon possède une grande diversité écologique. 42 ZNIEFF ont été recensées sur le bassin versant du Verdon, dont 7 directement liées au cours d'eau. De nombreux biotopes remarquables se succèdent dans le temps et l'espace. Les paysages sont contrastés, depuis les reliefs escarpés de la haute montagne jusqu'aux plaines de Provence, et d'une grande beauté. Le bassin versant du Verdon constitue une entité naturelle très riche à l'interface entre la moyenne montagne méditerranéenne, les Préalpes et les Alpes, et qui abrite de nombreuses espèces animales et végétales remarquables.

Le SAGE demande de pérenniser la mise en œuvre de programmes de restauration et d'entretien de la ripisylve, en tenant compte des enjeux économiques et sécuritaires liés aux sports d'eau vive, de la protection des milieux naturels et des espèces : pour cela la pérennisation des missions des structures en charge de l'entretien est nécessaire, ainsi que la coordination entre les différentes structures compétentes, et la définition d'une organisation durable en favorisant notamment l'intégration dans les cahiers des charges des concessions hydroélectriques, lors de leur renouvellement, d'obligations en terme d'entretien.

La gestion des herbiers proliférant dans les retenues du Verdon fait l'objet de dispositions spécifiques du SAGE.

Le SAGE demande l'amélioration des connaissances et la préservation des milieux et espèces aquatiques (ripisylves, zones humides, apron, castor, espèces inféodées aux milieux aquatiques...), ainsi que la restauration des milieux impactés, et la prévention et l'anticipation (espèces envahissantes, création de plans d'eau, introductions d'espèces).

3. Aller vers une gestion solidaire de la ressource

Même si le bassin versant du Verdon n'a pas été identifié par le SDAGE comme bassin en déséquilibre quantitatif, certains sous bassins connaissent des pressions importantes pouvant perturber le fonctionnement des milieux aquatiques. D'autre part les besoins sont susceptibles d'augmenter. Le SAGE fixe donc des dispositions visant à atteindre l'équilibre quantitatif dans ces secteurs en améliorant le partage de la ressource (définition de débits à vocation biologique, plans de gestion...). Il demande de mettre en adéquation politiques et projets d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau (optimisation des prélèvements et adaptation à la ressource disponible, lutte contre le gaspillage et développement des économies d'eau).

L'eau du Verdon bénéficie également à des usagers éloignés du bassin versant, grâce aux aménagements de la Société du Canal de Provence. La question de la préservation de cette ressource est donc un enjeu à l'échelle régionale. D'autre part, les besoins hors bassin versant sont susceptibles d'augmenter en fonction de la politique de développement et d'aménagement du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce qui ne serait pas sans conséquences sur le remplissage estival des retenues du Verdon et donc sur les activités touristiques autour de ces retenues, qui sont la base de l'économie locale. L'objectif à atteindre est de partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, en particulier en situation de crise (sécheresse), ainsi que les coûts engendrés par la préservation et l'amélioration de cette même ressource entre les différents utilisateurs, dans une vision prospective à l'échelle régionale (renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon, favoriser la prise en compte des objectifs quantitatifs définis par le S.A.G.E. dans la définition des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau à l'échelle régionale)

Enfin le SAGE préconise d'améliorer les connaissances des milieux aquatiques, et d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées, grâce au développement d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques.

4. Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques

Sur le bassin versant du Verdon, on observe une bonne qualité globale de la rivière et de ses affluents, par contre une contamination bactérienne importante (linéaire touché) qui peut pénaliser les usages de loisirs aquatiques, importants sur le bassin. Les objectifs du SAGE tiennent compte de la réglementation, de l'état initial des milieux et des usages de l'eau.

Pour les cours d'eau, le SAGE fixe des objectifs de qualité pour les paramètres directement induits par les rejets des systèmes d'assainissement à savoir la matière organique (DBO5) et l'azote.

Pour les plans d'eau, le SAGE fixe des objectifs de qualité visant à limiter le développement de la végétation aquatique, sur les paramètres phosphore, azote et matière organique.

Le SAGE fixe aussi des objectifs de qualité sanitaire sur les tronçons de cours d'eau et les portions de rivage des lacs sur lesquels des usages (activités de loisirs liées à l'eau demandant une bonne qualité sanitaire (baignade, canyoning, randonnée aquatique, raft, canoë, kayak)) sont connus.

Concernant l'assainissement, le SAGE demande d'améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement afin de respecter les objectifs de qualité du milieu précédemment fixés. Pour cela il fixe :

- Des objectifs de rejet dans les cours d'eau pour l'azote et la matière organique
- Un mode de rejet dans les lacs
- Des objectifs de traitement du phosphore dans le cadre d'une réflexion sur les flux à l'échelle du bassin versant visant à limiter la prolifération végétale dans les lacs
- Des objectifs de rejet sanitaires
- Des conditions de mise en œuvre de zones de rejet intermédiaire

Certaines masses d'eau du bassin présentent une contamination importante par des résidus de produits phytosanitaires. Le SAGE fixe donc un objectif de lutte contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses.

5. Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux

Les grands aménagements du Verdon ont bouleversé le fonctionnement hydraulique et les milieux aquatiques de la rivière, mais ont également bouleversé sa fréquentation touristique. En effet, celle-ci a considérablement augmenté et les gorges et les lacs constituent les atouts principaux du bassin versant : une évolution très nette s'est opérée vers des loisirs utilisant le milieu naturel, et notamment les milieux aquatiques (baignade, sports d'eau vive, canyoning...), et les lacs sont devenus des centres d'activités importants.

Le développement de ces loisirs aquatiques, outre les problèmes d'impact sur la qualité des milieux, entraîne aussi des conflits de gestion du milieu naturel. La mise en place d'une gestion concertée des activités aquatiques apparaît désormais indispensable à la protection de ces milieux

Les objectifs du SAGE visent à limiter les impacts de la fréquentation des cours d'eau (gestion concertée des activités aquatiques encadrées, amélioration des connaissances de l'impact des activités humaines et mise en œuvre de mesures de gestion, actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux).

L'aménagement hydroélectrique du Verdon a été un support privilégié du développement touristique, à travers la création de plans d'eau de renommée internationale. Par contre les usages touristiques ne sont pas pris en compte dans le cahier des charges des concessions. L'économie liée au tourisme est vitale pour ce territoire, le SAGE demande de permettre le développement durable des activités autour des retenues en officialisant des objectifs de cotes touristiques sur les retenues de Castillon et Sainte-Croix.

2. Les objectifs de l'année 2023

Les objectifs suivants avaient été fixés pour 2023 dans le rapport d'activité annuel 2022 :

Enjeu 1 du SAGE : fonctionnement hydraulique et biologique :

- Digue de Colmars : finalisation de l'AVP travaux ; dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement (maitrise foncière) ; animation autour de la surveillance en crue → Bilan : projet d'AVP pour augmenter le niveau de protection du système remis en cause par deux permis de construire accordés en rive gauche de la Lance, réflexion à poursuivre. Finalisation étude de danger, dépôt demande de reconnaissance en système d'endiguement auprès des services de l'Etat.
- Digue de Beauvezer : finalisation des travaux (clapet de nez) ; dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement (finalisation EDD) ; animation autour de la surveillance en crue. → Bilan : clapet de nez installé ; finalisation étude de danger et dépôt d'une demande de reconnaissance en système d'endiguement auprès des services de l'Etat
- Digue de Castellane : finalisation étude de dangers ; dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement ; animation autour de la surveillance en crue ; AVP Travaux → Bilan : demande de prorogation de délai auprès des services de l'Etat pour le dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement, étude de danger toujours en cours, animation autour de la surveillance en crue et AVP travaux pas démarrés.
- Digue de Gréoux : étude de dangers ; animation autour de la surveillance en crue → Bilan : démarrage de l'étude de danger, pas d'animation autour de la surveillance en crue.
- Dignes de Vinon : pose échelle limnimétrique et repères de crue → Bilan : échelle limnimétrique et repère posés, repères à compléter en 2024
- Animation du PAPI :
 - o Réunions de travail pour élaborer la stratégie et le programme d'actions avec les intercommunalités et les services de l'Etat
 - o Réunions de concertation et d'information de manière territorialisée avec les communes
 - o Dépôt du dossier de candidature
 - o Préparation des premières actions (outils de communication 30 ans de la crue de 94 ; étude de définition de l'aléa inondation & torrentiel)
→ Bilan : réunion de cadrage avec les services de l'Etat, concertation avec les élus et techniciens communaux et intercommunaux, les services de l'Etat et les financeurs, réunions territoriales, dépôt du dossier fin octobre. Elaboration cahier des charges et dépôt des dossiers de demande de financement pour les premières actions.

Enjeu 2 du SAGE : milieux aquatiques

- Travaux de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon :
 - o Bras au pont d'Ondres, transfert réinjection des matériaux → marché attribué mais travaux reportés en 2024 (date de démarrage du marché tardive par rapport aux dates autorisées pour les travaux par le services de l'Etat)
 - o Dévégétalisation de structures alluvionnaires, gestion embâcles (finalisation 2022 + travaux 2023) → réalisé
 - o Décorsetage digue Villars-Colmars → marché attribué mais travaux reportés en 2024
 - o Suivis haut Verdon : suivis drone ; mise en place de pits tags → tests de suivis drone, mise en place de pit tag reportée sur 2024 car liée à la réalisation du bras au pont d'Ondres
- Finalisation de l'étude du plan de gestion sédimentaire moyen et bas Verdon (définition du programme d'actions et validation des espaces de bon fonctionnement) → l'étude a pris du retard, elle est toujours en cours, finalisation prévue au premier semestre 2024
- Finalisation étude de restauration morphologique Pesquier / Recluse → Dernier comité de pilotage à prévoir au printemps 2024
- Travail sur le cahier des charges de l'étude de restauration morphologique du Malaurie → Pas réalisé, report
- Restauration morphologique Colostre :
 - o Reprise du projet sur le secteur Allemagne centre et décision sur le lancement de la DUP → Préparation démarrage mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du projet
 - o Arrosage plantations, reprise végétation et bornage sur le secteur Allemagne amont → Fait
 - o Dépôt dossiers de demande de financement (travaux Allemagne centre, étude Riez Roumoules) → Dépôt de la candidature Feder pour la phase 2bis : travaux secteur Allemagne centre
- Restauration morphologique La Foux d'Allos : suites à donner à l'étude portée par la commune, préparation études AVP → Elaboration du CCTP « études de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Verdon et la protection contre les crues à la Foux d'Allos »
- Finalisation de la nouvelle programmation de travaux d'entretien des ripisylves 2023-2032 → Etude finalisée
- Mise en œuvre des travaux d'entretien ripisylves 2023 → Fait, petit reste à réaliser reporté en 2024
- Gestion des invasives :
 - o Travaux sur la Berce du Caucase (inventaire + travaux arrachage) → Participation à la prospection sur la Lane avec le CEN et Force 06. Arrachage de quelques pieds lors de la campagne de travaux PPRE 2023 sur le secteur de Peyroules (Jabron).
 - o Travaux sur la Renouée du Japon (Castellane parking de l'office notarial – hôtel (environ 216m²)) → Pas fait, marché infructueux (enveloppe sous-évaluée, et travaux en limite de compétence (tous les plants ne sont pas sur une parcelle riveraine))
 - o Réflexion sur l'Elodée du Canada (lac d'Esparron, baie de Quinson) → Décision d'engager une action en 2024
- Gestion des zones humides :
 - o Finalisation du plan de gestion stratégique → Etude finalisée, validation plan de gestion stratégique et programme d'actions
 - o Intégration aux bases de données Etat → En cours

- Portés à connaissances par communes pour les communes et les intercommunalités → Report en 2024
- Animation plans de gestion (convention de gestion Plan d'Anelle ; copil Saint-André) → En cours
- Convention SAFER (veille foncière) → Travail en cours pour une validation en 2024
- Amélioration des connaissances (réflexion indicateurs Rhomeo ; étude sur 10 ZH déjà suivies) → Report, dépôt d'un dossier de demande de financement à prévoir début 2024
- Expertise et formation pédologique sur une vingtaine de zones (Fond d'aide au conseil) → Fait sur 10 zones avec définition des contours.
- 1 à 2 chantiers participatifs → Non réalisé
- Animation MAEC : analyse foncière, analyse exploitations, réunions publiques (objectif : mise en défens et fauche tardive) → En site N2000 : 1 engagement MAEC en 2023 ; Hors site N2000 : 1 éleveur engagé sur 30 ha de prairies humides, suite en 2024.

Enjeu 3 du SAGE : gestion solidaire, ressource

- SAGE : remise en place de la CLE ; suites à donner à la réunion du Bureau de juin 2022 (demandes de modification de la gestion) → En attente de l'arrêté de composition de la CLE
- Finalisation de l'étude ressource sur le Colostre et le ruisseau Notre-Dame, mise en place de radars → Etude finalisée en 2023 mais n'a pas pu aboutir à la définition des volumes prélevables et objectifs de débit (manque de données) ; Installation de 3 radars, suivis débits, suivi des canaux
- Travail sur les arrêtés cadre sécheresse départementaux et interdépartemental → Fait, gros travail sur l'ACI Durance Verdon
- Outil de communication sur le plan de gestion sédimentaire haut Verdon et les EBF → Démarrage fin 2023, en cours
- Intégration d'un volet quantitatif à la convention SCP (avenant) → Fait, avenant validé en comité syndical de juillet
- Financement de bus scolaires à destination des ouvrages de la SCP via la convention de partenariat SCP → Fait, 5 bus, 7 classes
- Outil pédagogique (vidéo) sur le fonctionnement des grands aménagements (en partenariat avec EDF / SCP) → En cours
- Actualisation de la plaquette invasives → Report 2024, retard pris avec changement de technicien rivière
- Panneaux « rivière en bon état » et inauguration (labellisation du Chadoulin et de l'Ivoire) → Fait, inauguration le 9 mai 2023
- Mise en place d'un réseau de suivi (qualité, effet de l'augmentation des débits réservés) : dépendant de la création d'un poste, recherche de financements en cours →
- Convention EDF : élaboration nouvelle convention → Report, la convention est valable jusqu'à la fin de la charte actuelle
- Contrat rivière : lancement bilan du contrat 2017-2023 (technique et financier, socio-éco) → Consultation pour le choix du prestataire

Enjeu 4 du SAGE : qualité des eaux

- Accompagnement projets stations d'épuration / toilettes sèches : Saint-Julien-le-Montagnier, Aiguines, Rougon, Saint-Laurent-du-Verdon, Châteauvieux, Le Logis du Pin à la Martre, Ginasservis, La Mourotte à La Verdrière, toilettes

sèches à Montmeyan, Rougon et Moustiers-Sainte-Marie, 3 stations à Castellane, 4 stations à Thorame-Basse (1 dès 2023), La Palud-sur-Verdon, borne de camping-cars à Moustiers-Sainte-Marie ...→ Fait

- Financement de matériel anti-pollution type Polmar. → Fait, matériel nécessaire à l'absorption d'hydrocarbures sur l'eau en première urgence acheté et stocké à Valx pour l'instant
- Décision sur le portage de l'étude de la ressource stratégique haut Var (dépendant des financements et de la création d'un poste) → Décision de création du poste et de portage de l'étude, recrutement lancé fin 2023

Enjeu 5 du SAGE : activités touristiques

- Démarrage animation du schéma des lacs → Démarche en cours
- Installation de pontons sur 3 communes (adaptation au marnage, suite à la saison 2022 impactée par la sécheresse) → Fait

3. La vie du SAGE Verdon sur l'année 2023

Depuis la validation du SAGE, la responsable du pôle « eau et milieux aquatiques » est chargée de piloter sa mise en œuvre :

- Animation de la CLE : préparation, organisation et animation des réunions
- Avis : préparation des avis rendus au titre du SAGE
- Mise en œuvre opérationnelle : programmation des projets nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE, accompagnement des projets par l'EPAGE
- Porter à connaissance : réflexion sur les outils favorisant l'appropriation du SAGE, élaboration et réalisation de ces outils
- Prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme : porters à connaissance en amont de l'élaboration des PLU et SCOT, avis
- Suivi et évaluation : développement des outils permettant de renseigner et valoriser les indicateurs du SAGE, renseignement des indicateurs, élaboration rapport annuel de la CLE et rapport annuel du tableau de bord du SAGE

3.1 – REUNION DE LA COMMISSION EAU DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

La commission eau du syndicat mixte du Parc, animée par la chargée de mission, est l'organe de réflexion du syndicat, elle permet de rassembler les élus avec tous les acteurs concernés. Ses missions : définir et mettre en œuvre la politique de gestion globale et équilibrée de la ressource en eau

- Définir la stratégie sur la thématique de la gestion de l'eau
- Définir des priorités, puis des projets pour y répondre
- Suivre, coordonner et évaluer la mise en œuvre de cette stratégie
- Suivre les grands partenariats (SCP, EDF)
- Suivre les actions transversales
- Définir la position du Parc à la CLE
- Elaborer les propositions à faire remonter à la CLE (instance de travail, stratégie, préconisations du SAGE)

Les membres de la commission sont invités à participer à la réunion de la CLE afin d'éviter les doublons et car le programme d'actions étant très calé dans le cadre du contrat de rivière, les possibilités de propositions de nouvelles actions sont très limitées.

En 2023 elle s'est **réunie le 6 décembre** en format restreint (élus uniquement) pour échanger sur le bilan 2023 et le programme d'actions 2024.

3.2 - REUNIONS DE LA CLE

L'arrêté fixant la composition de la CLE ayant pris fin le 14 septembre 2022, et le nouvel arrêté n'ayant pas été signé (délibérations de désignation des délégués de certains EPCI toujours manquantes), la CLE ne s'est pas réunie en 2023.

ENJEU 1 du SAGE : FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET BIOLOGIQUE

3.3 - GESTION DES GRANDS AMENAGEMENTS

Gestion des grands aménagements :

Suite à la difficile année 2017, la CLE de décembre 2017 avait validé les suites à donner (pas de dérogation aux cotes touristiques ; lâchers réalisés uniquement si hydrologie favorable (avec le débit excédentaire au débit réservé) ; nécessité de mieux informer sur les règles de gestion, qui sont encore mal appropriées par les acteurs).

En 2019, un document a été mis en ligne sur le site internet du Parc afin de rappeler les modes de gestion : (<http://www.parcduverdon.fr/fr/gestion-de-leau/les-amenagements-hydroelectriques>) et une nouvelle procédure a été mise en place pour les demandes concernant la gestion des ouvrages hydroélectriques : toutes les demandes concernant la gestion des aménagements sont maintenant à adresser à la CLE (elles étaient jusqu'à présent adressées à EDF).

Pour mémoire :

- 2017 : année déficitaire, 4 lâchers + 1 lâcher exceptionnel le 15/08 + 1 lâcher anticipé le 01/09
- 2018 : 17 lâchers en juillet ; 16 lâchers en août
- 2019 : 7 lâchers en juillet ; 11 lâchers en août
- 2020 : 13 lâchers en juillet ; 8 lâchers en août
- 2021 : 7 lâchers en juillet ; 5 lâchers en août
- 2022 : pas de lâchers, en lien avec la situation de sécheresse
- 2023 : 11 lâchers en juillet ; 6 lâchers en août

En l'absence de CLE le travail n'a pas avancé sur les différentes demandes des acteurs concernant la gestion des aménagements, mais l'étude sur les éclusées portée par EDF est toujours en cours, et la réflexion sur la mise en place de suivis complémentaires pour évaluer l'effet du relèvement des débits réservés va redémarrer en 2024 avec le recrutement d'un chargé de projet « qualité des eaux – eaux souterraines – observatoire de l'eau ».

Ces actions répondent à l'objectif 1.5 (*Améliorer l'information et la concertation sur la gestion des grands ouvrages hydroélectriques*), 1.2 (*Limiter les impacts pour les populations piscicoles des démarrages et des arrêts d'éclusées*) et 1.4 (*Limiter les impacts liés à la gestion courante des grands ouvrages hydroélectriques*).

3.4 - PREVENTION DES INONDATIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat mixte porte pour le compte des sept intercommunalités concernées la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'échelle du bassin versant du Verdon. En terme de prévention des inondations, le rôle du syndicat est en premier lieu de gérer les systèmes d'endiguement du territoire : à travers tout d'abord l'aide à la décision sur le choix de classement ou neutralisation de ces ouvrages. Puis en cas de classement des digues : porter les études réglementaires visant à les mettre en conformité, mettre en œuvre les travaux nécessaires, les entretenir (essentiellement limiter le développement de la végétation), réaliser leur surveillance courante, et accompagner les communes à l'organisation pour la surveillance en crue. En 2023, les actions suivantes ont été réalisées :

- **Études règlementaires visant à mettre en conformité les ouvrages** : ces études, imposées par la loi, doivent informer les décideurs sur la capacité réelle des digues à contenir les inondations, pour quelle zone protégée et jusqu'à quel niveau de crue elles peuvent résister.
 - o **Digue de Colmars-les-Alpes** : en 2023, l'étude de dangers du système d'endiguement de la Lance par le bureau d'études RTM a été finalisée. La finalisation de l'étude de dangers a permis le dépôt d'une demande de reconnaissance en système d'endiguement auprès des services de l'Etat avant la date limite du 30 juin 2023.
 - o **Digue des Relarguiers à Beauvezer** : en 2023, la mise à jour de l'étude de dangers de la digue des Relarguiers par le bureau d'études Hydrétudes a été finalisée. La finalisation de l'étude de dangers a permis le dépôt d'une demande de reconnaissance en système d'endiguement auprès des services de l'Etat avant la date limite du 30 juin 2023.
 - o **Digue de la barricade à Castellane** : face à l'impossibilité de déposer un dossier de reconnaissance en système d'endiguement au 30 juin 2023 (date limite pour bénéficier de la procédure simplifiée pour le dépôt des dossiers système d'endiguement - sans enquête publique et sans autorisation environnementale), une prorogation à ce délai a été demandée auprès des services de l'Etat. Le bureau d'étude de la Société du Canal de Provence a été sélectionné en 2022 pour réaliser la mise à jour de l'étude de dangers de la digue de la Barricade. Plusieurs réunions méthodologiques ont été organisées avec le bureau d'étude et la CCAPV au cours de l'année. Une première relecture de l'étude en projet a été faite. Un comité de pilotage a été organisé avec la commune et la communauté de communes le 20 octobre 2023. Une réunion s'est également tenue avec la DREAL et la CCAPV le 24 novembre pour exposer le cas particulier de la digue de la Barricade (crue centennale ne mettant quasiment pas en charge la digue) et l'éventuelle demande de neutralisation de cette digue.
 - o **Digue de Gréoux-les-Bains** : en 2023, les offres de la consultation pour le diagnostic complet de la digue de Gréoux ont été analysées ce qui a conduit au choix du bureau d'études Hydrétudes. Des échanges techniques ont eu lieu avec le bureau d'étude pour le démarrage de l'étude. La visite technique approfondie et la campagne géotechnique/géophysique ont été réalisées, ce qui a requis une information par courrier des propriétaires concernés. Un comité de pilotage de rendu des premiers éléments de l'étude doit être organisé tout début 2024.

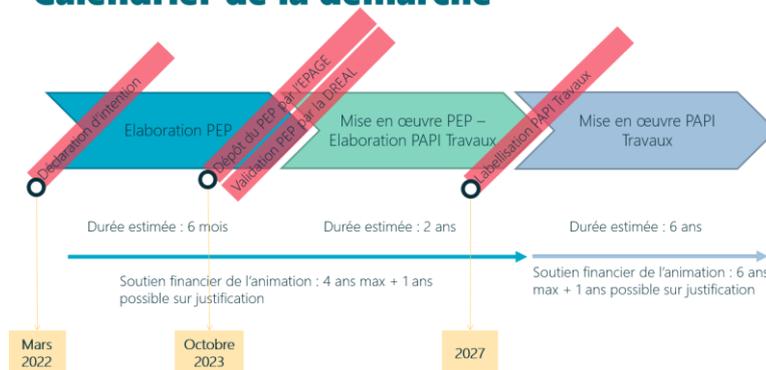
- **Digues de Vinon-sur-Verdon** : Les trois arrêtés préfectoraux de classement en système d'endiguement ont été signés en novembre 2023.
- **Travaux de réduction du risque** :
 - Pour la digue de Colmars, la réflexion sur les travaux de confortement de ces ouvrages a continué en 2023. Le projet d'AVP pour augmenter le niveau de protection du système a été remis en cause par deux permis de construire accordés en rive gauche de la Lance. Cette nécessité de modification du projet a permis de remettre en question les caractéristiques du pont qui entrave largement le bon écoulement des crues dans le torrent de la Lance. Un rapport complémentaire a par la suite été demandé au RTM pour connaître l'impact sur les lignes d'eau en crue au droit du système d'endiguement (modélisations complémentaires) d'un élargissement et/ou d'une rehausse du pont de la Lance. Ce rapport a été rendu en fin d'été.
 - Pour la digue de Beauvezer, des travaux ont été réalisés en 2021 et 2022 pour le confortement de l'aval de la digue des Relarguiers et la reprise des ouvrages traversants. En 2023, la pose d'un clapet anti-retour sur un ouvrage traversant a permis de finaliser ces travaux. La crue des 1er & 2 décembre 2023 a engendré une érosion de la digue des Relarguiers en amont du pont de Villars-Heyssier sur une trentaine de mètres. Un temps de travail a été consacré en fin d'année à la réalisation d'un confortement d'urgence (pose de blocs) pour limiter l'effet d'une potentielle crue ultérieure sur la pile du pont et la route départementale D252.
 - Pour les digues de Vinon du temps de travail a été mobilisé pour la rédaction du cahier des charges pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de confortement (zone urbanisée en aval du pont et digue amont).
- **Surveillance en crue/hors crue** :
 - Pour les digues de Vinon, en matière de surveillance courante la visite de surveillance programmée (VSP) a été réalisée en fin d'hiver sur la digue amont et les parties urbanisées des digues aval, puis la saisie informatique et SIG de cette visite et la rédaction du rapport de VSP. Les digues aval sur le secteur agricole ont uniquement été longées en voiture. Concernant la surveillance en période de crue, la pose d'une échelle limnimétrique et d'un repère de crue pour permettre la lecture de la hauteur d'eau en crue ont été réalisées par l'entreprise PicBois. Des échanges ont eu lieu avec les techniciens Vigicrues (SPC DREAL) qui gèrent la station hydrologique du pont de Vinon pour la réalisation d'un levé topographique précis ayant permis la pose de l'échelle.
- **Entretien des digues (végétation)** :
 - Digues de Vinon : l'année 2023 a permis la mise en œuvre de la suite de l'entretien de la végétation des digues. Un débroussaillage de la digue amont pour faciliter la surveillance a été prévu, et un abattage des arbres les plus dangereux sur les zones à enjeux. Ces travaux réalisés par une entreprise sont encore en cours fin 2023. En matière d'entretien, une action récurrente repose sur le pâturage sur les digues par une éleveuse ovin/caprin.
- **Maîtrise foncière des digues** :
 - Digues de Vinon : la poursuite de l'instruction du dossier de demande de servitude d'utilité publique s'est étendue sur une large partie de l'année 2023. La modification du dossier a été réalisée début 2023. Puis à l'automne un commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif pour mener l'enquête publique et parcellaire nécessaire. L'enquête doit se tenir en février/mars 2024.
- **Démarche PAPI** (programme d'actions pour la prévention des inondations) : en 2021 l'EPAGE Verdon a pris la décision d'engager une démarche PAPI. Cet outil permettra d'élaborer une stratégie globale de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant et de bénéficier de financements de l'Etat pour la mise en œuvre du programme d'actions. La

déclaration d'intention a été envoyée aux services de l'Etat en mars 2022. En 2023 une réunion de cadrage a été organisée le 11 janvier avec les services de l'Etat (DDT04, DDTM06 et DREAL) sur le PEP (programme d'études préalables) du PAPI Verdon. Cette réunion a été l'occasion de présenter l'avancement du dossier et les perspectives. La suite de l'année a été consacrée à la rédaction des fiches actions, à la concertation avec les élus et techniciens communaux et intercommunaux. Des échanges ont été sollicités avec les autres financeurs (Région, Agence de l'Eau, CD83) pour monter les plans de financements action par action. Des échanges réguliers ont également eu lieu avec le service risque de la DDT04 (pilote côté Etat de la démarche) sur la construction du programme d'actions. Après des échanges bilatéraux avec les intercommunalités les plus concernées (DLVAgglo et CCAPV) sur le programme d'action, une concertation plus large a été menée en septembre : comité de pilotage, comité technique urbanisme, 3 réunions territoriales. Le dossier de PEP a été déposé fin octobre et est en cours d'instruction au moment de la rédaction du présent rapport.

Le Programme d'Etudes Préalables proposé totalise 35 actions pour un montant total de 3 538 000 €, financé globalement à hauteur de 2 075 095 € pour un autofinancement restant de 1 462 905 €. Le programme est donc financé à 60 % en global. Les actions démarreront dès 2024, elles sont réparties selon 7 axes :

- o Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- o Surveillance, prévision des crues
- o Alerte et gestion de crise
- o Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- o Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- o Ralentissement des écoulements
- o Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Calendrier de la démarche



Ces projets répondent à l'objectif 1.9 du SAGE (*Assurer la protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter le développement de vulnérabilités supplémentaires*).

3.5 - PLANS DE GESTION SEDIMENTAIRE ET DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la compétence GEMA que lui ont transférée les sept intercommunalités du bassin versant du Verdon, l'EPAGE Verdon porte des actions visant à améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. Il s'agit notamment d'intervenir sur la gestion des matériaux transportés par les cours d'eau, dans des secteurs où ce fonctionnement naturel est perturbé, ou de définir et gérer les espaces de bon fonctionnement. L'objectif est d'améliorer l'état des milieux aquatiques et de permettre à ceux-ci de jouer tous leurs rôles, et de gérer les risques.

Une telle étude avait été conduite en 2017 sur le haut Verdon en amont de la retenue de Castillon, le **plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement du haut Verdon** est en phase de mis en œuvre. L'étude a montré qu'un tarissement sédimentaire affecte le bassin du haut Verdon (diminution des apports en matériaux dans le cours d'eau). L'incision est déjà présente par endroits et sur un linéaire conséquent, traduisant ainsi ce déficit sédimentaire, avec un risque de déstabilisation des ouvrages en lit mineur (digues, ponts...), et un risque de perte des secteurs en tresses et de la richesse biologique associée. Des actions à moyen et long terme ont été définies visant à limiter les effets du tarissement sédimentaire. En 2023 il était prévu de réaliser 6 types d'actions :

- Maintenir mobiles les structures alluvionnaires : il était prévu de travailler en 2023 sur plusieurs structures alluvionnaires dont le traitement a été identifié comme prioritaire (structures en cours de fixation au niveau d'un point de resserrement important du lit actif du Verdon, traversée de village, au niveau d'ouvrages transversants). Pour ces travaux, on a procédé à la dévégétalisation intégrale par essartement de la structure, avec le broyage des rémanents à proximité et évacuation des bois. Une amorce a également été demandée dans la partie amont de ces structures dévégétalisées pour favoriser le travail de l'eau et de remobilisation des sédiments en cas de crue. Ces travaux d'essartement concernaient une surface de 25 680 m² environ, sur les communes de Colmars-les-Alpes et Villars-Colmars.
- Maintenir fonctionnels les cônes de déjection des affluents : en 2023 il s'agissait de finaliser les travaux entrepris en 2021 dans le lit de la Lance à l'aval de la passerelle du centre de secours, en procédant à la dévégétalisation totale du lit actif à l'amont de la passerelle, sur une surface de 9860 m² environ.
- Gérer les enjeux présents dans l'espace rivière : à l'aval du camping de Villars-Colmars une protection de berges est présente à l'intérieur de l'espace rivière. Aucun enjeu n'est situé derrière cette ancienne protection. Les travaux consisteront à décorseter le lit : préparation du site, démontage de l'enrochement sur une soixantaine de mètres, évacuation et mise en décharge des blocs. Ces travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais (date de démarrage du marché tardive par rapport aux dates autorisées pour les travaux par les services de l'Etat), ils sont reportés sur 2024.
- Maintenir active une source sédimentaire déconnectable : les travaux 2023 consistent à créer un bras de décharge en rive gauche à l'aval du pont d'Ondres au niveau de l'isole dévégétalisée grâce aux travaux 2022. Il s'agira de façonner le bras sur environ 310 mètres de longueur. Ce bras permettra de reconnecter latéralement le Verdon lors des crues avec une encoche d'érosion relativement importante et donc fournir au cours d'eau une charge solide en crue. Ces travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais (date de démarrage du marché tardive par rapport aux dates autorisées pour les travaux par les services de l'Etat), ils sont reportés sur 2024.
- Réaliser des transferts réinjection de matériaux. Il était prévu d'utiliser les matériaux issus de la création du bras en aval du Pont d'Ondres pour les disposer dans la niche d'injection créée en enlevant la protection à Villars-Colmars, afin qu'ils soient érodés et donc remobilisés lors de la prochaine crue. Comme les deux actions précédentes les travaux sont reportés sur 2024. Ces travaux ont posé beaucoup de questions localement (fait de remonter des matériaux), l'action a donc été modifiée (injection à l'aval immédiat du bras créé).
- Suivre la recharge sédimentaire : les suivis devaient concerner les matériaux prélevés au pont d'Ondres et réinjectés dans la niche d'injection à Villars-Colmars : mise en place des pits tags, et leur recherche en post-crue. Ce suivi est donc requestionné par la modification de l'action.



Lance avant travaux



Lance après travaux



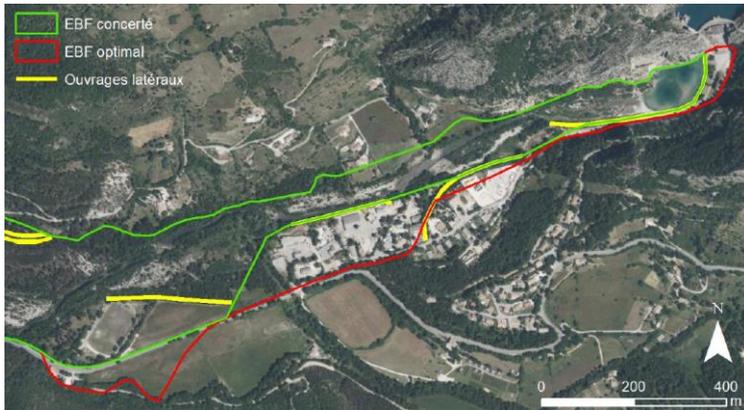
Ouvrage de Villars-Colmars à enlever

Début 2021, une étude a été lancée afin d'établir un **plan de gestion du transport solide et de délimiter les espaces de bon fonctionnement sur le Verdon en aval du barrage de Chaudanne et en aval du barrage de Gréoux**. De Castellane à Saint-Paul-lez-Durance, le Verdon est soumis à l'influence des grands aménagements hydroélectriques. Le transport solide y est donc limité : les barrages stoppent tous les matériaux qui devraient être naturellement transportés par le Verdon.

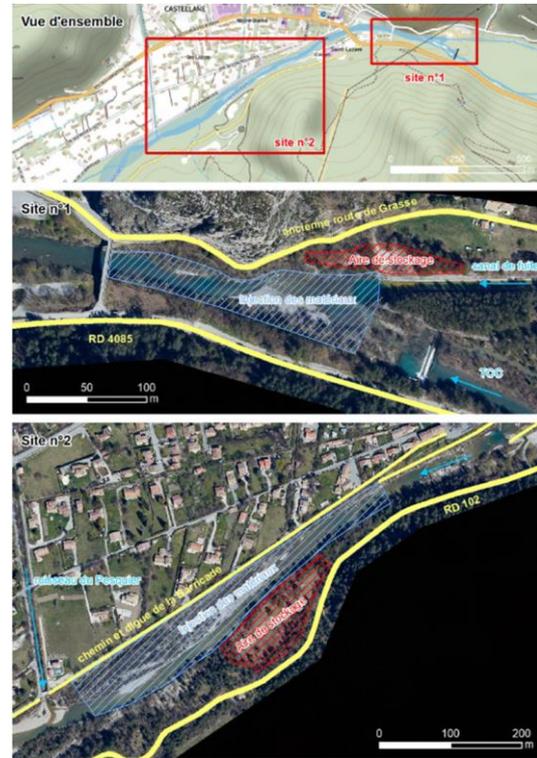
Ce phénomène a des impacts :

- Déstabilisation des ouvrages de protection : l'enfoncement du lit du Verdon augmente sa capacité, mais fragilise les protections existantes. Les ouvrages risquent de subir des attaques très fortes à cause de l'abaissement des fonds.
- Dégradation des milieux aquatiques : le déficit en matériaux dans le cours d'eau entraîne une dynamique d'homogénéisation des habitats aquatiques préjudiciable aux espèces aquatiques (raréfaction des substrats favorables aux macro-invertébrés et aux poissons).
- Effets sur les usages : diminution de l'autoépuration et donc dégradation de la qualité de l'eau, abaissement du niveau de la nappe d'accompagnement...

En 2023 deux réunions de concertation sur les EBF ont été organisées avec chaque commune (Castellane, Gréoux et Vinon-sur-Verdon) en avril et octobre. En octobre le bureau d'études a également présenté les propositions d'actions à mettre en œuvre : recharge sédimentaire, lâchers morphogènes, préservation / restauration d'un espace de mobilité. L'étude doit se finaliser avec un copil final début 2024.



Proposition EBF concerté Castellane



Proposition site d'injection Castellane

Ces projets répondent à l'objectif 1.7 du SAGE (*Gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval*) et à l'objectif 2.4 (*Mettre en œuvre des restaurations de milieux dans les secteurs impactés par le fonctionnement hydroélectrique*).

3.6 – CRUE DU HAUT VERDON DECEMBRE 2023 : TRAVAUX D'URGENCE

Les 1er et 2 décembre 2023 une crue a eu lieu sur le bassin du haut Verdon, créée par des précipitations couplées à une fonte du manteau neigeux. Les débits du Verdon et de certains de ses affluents ont grossi, sans provoquer de débordements. Néanmoins de fortes érosions ont été constatées et les dégâts sur la digue des Relarguiers à Beauvezer et les accumulations de bois sur certains ouvrages ont nécessité des interventions en urgence (confortement de la digue, enlèvement d'embâcles et abattages d'arbres menaçants).

Suite à cet évènement une réflexion sur l'organisation de la gestion de crise sur le bassin versant du Verdon doit être engagée début 2024.



Travaux d'urgence digue des Relarguiers



Travaux d'urgence embâcles

Dans le cadre de la compétence GEMA, le syndicat mixte de gestion du Parc porte des actions visant à préserver et valoriser les milieux aquatiques, afin notamment d'atteindre les objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau et le SDAGE (bon état des milieux aquatiques).

3.7 - PROJETS DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE

Il s'agit par exemple de redonner aux cours d'eau dégradés par des interventions passées (curages, recalibrages, seuils...) une morphologie permettant de retrouver un bon fonctionnement global et un bon état des milieux, tout en répondant aux besoins et usages socio-économiques.

Le **projet de restauration hydromorphologique du Colostre** s'est poursuivi. Le Colostre, cours d'eau situé sur le plateau de Valensole, est dégradé : mauvaise qualité des eaux, nombreux désordres écologiques liés aux aménagements passés... L'objectif de restauration du Colostre est donc de retrouver un bon fonctionnement global du cours d'eau, tout en répondant aux besoins et usages socio-économiques (irrigation agricole, usages touristiques, intérêt patrimonial, attentes des riverains et des pêcheurs...). Le projet répond, aussi à des obligations réglementaires (obligation pour les propriétaires de prises d'eau de les mettre en conformité pour laisser passer espèces piscicoles et sédiments).

Les travaux à Saint-Martin-de-Brômes se sont terminés en 2021. La deuxième phase de l'opération a commencé en octobre 2021 à Allemagne-en-Provence (Saint-Antoine) a été réalisée en 2021-2022.

L'année 2023 a permis de réaliser des finitions sur le chantier Allemagne amont : arrosage des plantations ; traitement de stations d'invasives ; remise en place de bornes et clôtures. Un dossier de candidature Feder pour la phase 2bis (travaux secteur Allemagne centre) a été déposé.

En mai le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon a reçu le Prix spécial du Jury dans la catégorie « biodiversité » de la part de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la restauration hydromorphologique du Colostre. C'est la première fois que la Région organisait le concours « Les étoiles de l'Europe » pour récompenser les meilleurs projets en faveur de l'environnement et soutenus par des fonds européens. Après une présélection et un vote en ligne par le public, 9 projets ont été récompensés.

En janvier 2021 a démarré une **étude de restauration hydromorphologique du Pesquier et de la Recluse à Castellane**. Le Pesquier et la Recluse sont deux petits affluents de rive droite du Verdon situés à Castellane en aval direct du barrage de Chaudanne. Ils restent assez mal connus mais différentes alertes sont remontées ces dernières années : inondation par la Recluse, érosion importante du Pesquier dans un quartier résidentiel... De plus, l'amont du Pesquier alimente et draine le Plan de la Palud à Castellane, une zone humide d'intérêt majeur. L'étude s'est poursuivie. Elle doit permettre d'identifier des actions permettant d'améliorer l'état des milieux aquatiques de ces cours d'eau très aménagés en milieu urbain, de cerner les marges de manœuvre de restauration des milieux en intégrant les enjeux liés au risque inondation. En juin 2023, les propositions d'actions hiérarchisées par niveau de priorité ont été présentées en comité de pilotage. L'étude doit se finaliser début 2024 avec la présentation des actions au niveau avant-projet, avant la décision sur les suites à donner



Pesquier



Recluse

Restauration du Verdon à la Foux d'Allos : le projet concerne la traversée de la Foux, au niveau de la confluence avec le torrent de l'Aiguille et de la couverture du Verdon. L'année 2023 a permis l'élaboration du CCTP « études de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Verdon et la protection contre les crues à la Foux d'Allos »



Ces projets répondent à l'objectif 2.3 du SAGE (*Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés par les grands aménagements*).

3.8 - ZONES HUMIDES

En 2020, dans le cadre de la GEMAPI, une actualisation de l'**inventaire des zones humides** a été engagée. Cette actualisation est réalisée en interne, grâce au recrutement d'un technicien zones humides. L'inventaire datait en effet de 2007. En parallèle, un prestataire a été choisi pour accompagner l'élaboration d'un **plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant**. L'objectif général est de disposer d'une vision globale et homogène des zones humides du territoire du Verdon qui doit passer par :

- La vérification et la caractérisation sommaire de l'ensemble des zones humides : fonctions, état, pressions et enjeux ;
- La bancarisation et l'analyse des données collectées dans la base régionale référente « zones humides » (<http://zones-humides.pnrpaca.org>) sur laquelle a notamment été développé un outil de hiérarchisation ;
- La hiérarchisation des enjeux

- L'analyse des enjeux permettra l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides et la rédaction d'une stratégie globale d'intervention

L'année 2023 a permis la finalisation et la validation du plan de gestion fixant les grandes orientations pour mieux connaître et préserver les zones humides du territoire, la mise en ligne de l'inventaire actualisé des zones humides sur le système d'information territorial (cartes et fiches descriptives), le porter à connaissance aux DDTM et aux EPCI. Un comité de pilotage s'est réuni par secteurs en mai 2023.

L'animation des MAEC s'est poursuivie : 32 ha sont engagés sur un objectif de préservation des zones humides.

Expertise et formation pédologique sur une dizaine de zones (Fond d'aide au conseil convention SCP) : 4 agents du Parc ont pu participer à la formation. L'expertise a permis de confirmer le caractère humide des zones et de délimiter très précisément les contours des zones humides.

Ces actions répondent à l'objectif 2.2 du SAGE (*connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon*).

3.9 - CONTINUITES

Dans le cadre de la compétence GEMA, l'EPAGE ne porte pas en maîtrise d'ouvrage les projets de restauration des continuités, il ne se substitue pas aux obligations réglementaires des propriétaires. Il porte des projets de restauration hydromorphologique des cours d'eau qui peuvent parfois intégrer des actions sur la restauration des continuités. Il accompagne les projets de restauration des continuités inscrits au contrat rivière Verdon.

Un certain nombre de projets sont en stand-by sur des ouvrages non classés (pas d'obligation réglementaire) (seuil de Taulane, seuil de Comps-sur-Artuby, seuil de la Chasse) ou ont pris du retard sur des ouvrages classés (seuil de Gréoux, seuil des Listes, seuil de Méouilles).

Ces projets répondent à l'objectif 2.3 du SAGE (*Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés par les grands aménagements*).

3.10 - PLANS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

Les travaux de restauration et d'entretien sont portés depuis 2020 à l'échelle du bassin versant du Verdon par l'EPAGE Verdon, l'ensemble des 7 intercommunalités lui ayant transféré leur compétence GEMA.

Dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des ripisylves, qui vise à préserver le bon état des milieux aquatiques et favoriser les écoulements sur les secteurs à enjeux, en 2023 des travaux ont été réalisés sur la Chasse à Villars-Colmars et Colmars (2 km) ; l'Issole à Saint André-les-Alpes et la Mure-Argens (6 km) ; le torrent de Chaussegros à Beauvezer (1 km) ; le Jabron à Peyroules (7 km) ; le Verdon à Castellane (2 km) ; le Verdon à Vinon-sur-Verdon et Gréoux-les-Bains (7 km) ; le Colostre à Riez (2 km) ; le ruisseau de Notre-Dame à Valensole (6 km).

Des travaux compensatoires à mettre en œuvre par EDF dans le cadre du projet Maurras ont également été portés par l'EPAGE Verdon dans le cadre de sa DIG/autorisation.



Travaux de bûcheronnage, torrent de Chasse, Villars-Colmars



Travaux sur le Jabron à Peyroules, enlèvement de déchets

Les plans de restauration et d'entretien de la ripisylve répondent à l'objectif 2.1 du SAGE (*Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole*).

3.11 – ELABORATION D'UNE NOUVELLE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RIPISYLVES

Sur le bassin du Verdon, 2 programmes pluriannuels d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire ont été réalisés en 2013 pour une durée de 8 ans (2014-2021) : un sur le secteur haut et moyen Verdon, et un sur le secteur bas Verdon. La programmation du secteur Artuby Jabron a été réalisée en 2016 pour une durée de 5 ans (2017-2021).

En 2021, les programmations arrivaient à leur terme et il était nécessaire de faire un bilan des travaux réalisés et de proposer une **nouvelle programmation pour la période 2023 - 2032**. L'étude a démarré en 2021 et s'est finalisée en 2023 : le dernier comité de pilotage s'est réuni le 13 juillet. Elle a produit :

- Un bilan des programmations à l'échelle du bassin versant du Verdon : bilan des deux plans de gestion réalisés sur la période 2014/2021 (haut/moyen Verdon et bas Verdon) et de celui réalisé sur la période 2017/2021 pour le bassin Artuby Jabron.
- Une nouvelle programmation 2023-2032 : définition et programmation des travaux de restauration, entretien, reboisement, gestion des atterrissements, recharge sédimentaire, protection de berges en génie végétal (nature des interventions, localisation, priorisation).

Les plans de restauration et d'entretien de la ripisylve répondent à l'objectif 2.1 du SAGE (*Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole*).

3.12 - GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVHAISSANTES

En 2020, une « **stratégie de gestion relative aux plantes exotiques envahissantes du bassin versant du Verdon** » a été élaborée, elle a mis en exergue 4 espèces émergentes présentes (la renouée du Japon, la Berce du Caucase, la Balsamine de l'Himalaya, la Balsamine de Balfour), auxquelles s'est rajoutée l'Elodée du Canada. Celles-ci sont en pleine phase de colonisation, mais les stations présentes restent d'une superficie et d'une densité faible. Il s'agit donc de populations potentiellement « source », qui peuvent encore être gérées, d'où une priorisation sur ces 5 espèces. En 2022, des **travaux d'éradication de la renouée du Japon** ont été réalisés à Castellane, en rive droite du Verdon, et à Gréoux-les-Bains, sur le ruisseau de Notre-Dame. Un suivi est réalisé pour vérifier l'efficacité des interventions et l'absence de reprise. En 2023 étaient prévus des travaux prévus sur la Renouée du Japon à Castellane (parking de office notarial – hôtel (environ 216 m²)). Le marché a été infructueux, l'enveloppe financière était sous-évaluée l'espèce étant passée sous un muret et ayant envahi un parking. Les travaux n'ont donc pas été réalisés. Cette action a soulevé des questions sur les travaux à prendre en charge dans le cadre de la compétence GEMA : une réflexion doit donc être conduite en 2024 sur les limites de la compétence (parcelles riveraines, au-delà ?).

Ces actions répondent à l'objectif 2.1 du SAGE (*Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole*) et notamment de la disposition D36 (*Prévenir la prolifération des espèces envahissantes*).

ENJEU 3 du SAGE : GESTION SOLIDAIRE DE LA RESSOURCE

3.13 - CONTRAT DE RIVIERE

Le second contrat de rivière Verdon avait été validé par la CLE le 18 mai 2016, et voté par les différents partenaires financiers de juin à novembre 2016. Le contrat porte sur 6 ans (mi 2017 – mi 2023), mais avec deux périodes. D'un montant global initial de 86 millions d'euros sur les 5 ans, le programme d'actions du contrat de rivière s'articule autour de 5 grands volets déclinés en 245 opérations : fonctionnement physique des rivières, état des milieux aquatiques, gestion quantitative, animation et concertation, qualité, activités touristiques. L'avenant 2020 – 2023 a été voté par l'Agence de l'Eau en juin 2020 et par la Région en plénière de novembre 2020. La phase 2 du Contrat comprend 77 actions pour un montant total d'environ 33.5 millions d'euros répartis de la façon suivante :

Volet	Thème	Nombre d'actions	Total (€)
Volet 1	Hydromorphologie	17	11 554 646
Volet 2	Milieux	18	6 177 688
Volet 3A	Ressource	6	539 384
Volet 3B	Gouvernance	11	1 178 267
Volet 4	Qualité	20	13 090 929
Volet 5	Tourisme	5	1 072 888
TOTAL		77	33 613 802

Fin 2022 le taux d'avancement était de 50% des opérations prévues (21 finalisées et 37 en cours sur 119 prévues en démarrage entre 2020 et 2022).

Volet	Démarrage prévu en 2020-2022	Opérations en cours et terminées fin 2022
Volet 1 - Hydraulique	27	19
Volet 2 - Milieux	29	12
Volet 3A - Ressource	7	4
Volet 3B - Gouvernance	17	8
Volet 4 - Qualité	31	11
Volet 5 - Tourisme	8	5
Total	119	59

La mise en œuvre du second contrat de rivière, prévue sur 6 ans (mi 2017-mi 2023), prend fin en juin 2023. Au terme de ces 6 années, les actions et leurs impacts sur le milieu doivent être évalués, afin de fournir des éléments d'aide à la décision aux élus et aux partenaires, pour envisager les suites du contrat. Une étude bilan du contrat s'avère donc nécessaire. L'opération consistera à réaliser un bilan final complet des points de vue technique, administratif et financier, et du point de vue des acteurs du territoire. Cette action permettra d'analyser l'atteinte des objectifs, d'identifier les causes éventuelles de dysfonctionnements, de porter un regard critique sur la procédure et son adéquation à la nature des problèmes à traiter, d'identifier les enjeux existants qui pourraient justifier une suite éventuelle au contrat, et de proposer cette suite et la procédure la plus adaptée.

La consultation a été lancée à l'automne pour un démarrage au premier trimestre 2024.

[Le contrat rivière 2017-2023 est l'outil privilégié de mise en œuvre du SAGE Verdon.](#)

3.14 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT (SCP ET EDF)

Le Parc a conclu en 2008 des conventions de partenariat avec les grands aménageurs présents sur son territoire : EDF et la SCP.

Le **partenariat avec EDF** a permis une participation technique et financière d'EDF sur de nombreuses actions. La convention a été renouvelée en 2017 pour la période 2017-fin de la charte actuelle du Parc.

Pour 2023 **EDF a apporté 94 700 € € d'aide** sur différentes actions (travaux d'entretien de la ripisylve, étude d'élaboration d'une nouvelle programmation 2023-2032 d'entretien des ripisylves, étude du plan de gestion sédimentaire du moyen et bas Verdon, dispositif écogardes et garde régionale forestière, animation de la régie d'aménagement des sites naturels fréquentés).

La convention avec la SCP permet d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon : moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration ou des toilettes sèches, à hauteur de 350 000 €/an), moyens humains (30 j d'expertise mobilisables par les collectivités). Il s'agit de la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval-amont, entre les usagers de l'eau du Verdon et les collectivités gestionnaires, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement. En 2021, la convention a été renouvelée pour 6 ans (2021-2026). Au cours de l'année 2022, deux sujets liant la SCP et le Syndicat mixte du Parc ont eu des conséquences importantes pour le territoire du Verdon et ont fait l'objet d'échanges entre les deux structures :

- Le projet de remise en eau du souterrain des Maurras pour sécuriser les prélèvements en eau pendant le chantier de reprise de la galerie des Maurras. Ce projet a donné lieu à plusieurs actions d'accompagnement pour en limiter les impacts (notamment sur le secteur des tunnels, site sensible pour les chauves-souris).
- La sécheresse a eu un impact majeur sur les cours d'eau et milieux aquatiques et sur les besoins de prélèvements en augmentation qui ont entraîné des niveaux historiquement bas des retenues du Verdon. Cette situation a eu un impact sur l'économie locale notamment touristique.

Le Comité syndical de juillet 2023 a donc validé de nouveaux objectifs de la convention et leurs modalités d'application.

- L'amélioration des connaissances des caractéristiques quantitatives et qualitatives des eaux souterraines et superficielles
- L'accompagnement des actions en faveur de la sécurisation de l'accès à l'eau dans les communes du Verdon concernées par les pénuries
- L'accompagnement de l'adaptation des infrastructures et des activités de loisirs et touristiques autour des retenues du Verdon pour anticiper et mieux traverser les futurs épisodes de sécheresse et l'adaptation au marnage des retenues.
- La mise en œuvre d'actions en faveur des chiroptères dans les basses gorges du Verdon.

En 2023, la SCP a apporté **184 000 € d'aide** (sur 350 000 € disponibles). Trois projets de station d'épuration ont été financés (station d'épuration du Logis du Pin à La Martre ; station d'épuration de Châteauvieux ; station d'épuration de Ginasservis), ainsi que l'achat de kits antipollution en cas de pollution accidentelle, la prise en charge des bus pour la visite du centre de contrôle de la SCP au Tholonet par des classes du territoire, et la mise en place de pontons flottants sur le lac de Sainte-Croix pour l'adaptation des activités nautiques au marnage.

Ces conventions de partenariat répondent à l'objectif 3.3 du SAGE (*Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource, dans une vision prospective à l'échelle régionale*), et à la disposition D62 (*Renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon*).

3.15 – ETUDE DE L'IMPACT DES PRELEVEMENTS EN EAU SUR LES NAPPES ET COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DU COLOSTRE ET DU RUISSEAU DE NOTRE-DAME ET PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

En 2021 l'étude de l'impact des prélèvements en eau sur les bassins du Colostre et du ruisseau de Notre-Dame a démarré en mars. Le bassin versant du Colostre a été inscrit en « zone sensible étiage » au SAGE Verdon. La disposition 57 du SAGE recommande que des mesures de gestion soient définies sur ce bassin afin de limiter la pression sur les débits d'étiage.

Cette étude et ce plan de gestion permettront d'accompagner le projet de restauration hydro-morphologique du Colostre, les aspects quantitatifs étant tout aussi importants que les aspects morphologiques pour atteindre le bon état des milieux

aquatiques. Sur le bassin de Notre-Dame, le même type de problématique se pose, et un projet de restauration hydro-morphologique est envisagé à moyen terme, il semblait donc opportun de grouper les deux études.

L'étude s'est finalisée en 2023 mais n'a pas pu aboutir à la définition des volumes prélevables et objectifs de débit (manque de données). Des radars de suivi de débits ont été installés ; l'étude sera complétée d'ici quelques années lorsque quelques chroniques de débit seront disponibles.

Ce projet répond aux objectifs 3.1 (*Atteindre l'équilibre quantitatif dans les « secteurs sensibles étiage* » du SAGE en améliorant le partage de la ressource*) (notamment D57) ; et 3.2 (*Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau*) du SAGE.

3.16– GESTION DE LA CRISE SECHERESSE

Chaque année avant saison, la **commission Verdon**, mise en place dans le cadre du SAGE, se réunit, sur les questions de gestion des débits et des cotes des retenues. La commission s'est réunie le 2 juin.

Trois numéros de la **lettre d'information Infolacs, devenue Inf'Eau Verdon** ont été envoyés aux acteurs locaux de manière numérique (11 mai, 9 juin, 3 août) pour informer sur la situation.

Suite à la sécheresse exceptionnelle vécue en 2022 une concertation a été lancée par le préfet de Région pour l'élaboration d'un arrêté cadre interdépartemental qui concernera la gestion en situation de sécheresse des usages desservis par l'eau du Verdon. En effet jusqu'à présent les territoires desservis par les ressources stockées dans les grandes retenues n'étaient pas concernés par les mesures de restriction. L'arrêté cadre interdépartemental Durance Verdon Siagne :

- définira les niveaux de gravité sécheresse sur les ressources stockées (notamment Castillon Sainte-Croix) et les critères permettant de les déclencher,
- établira les zones d'alerte et les usages sur lesquels s'appliqueront ces niveaux,
- déterminera pour les différents niveaux de gravité sécheresse les mesures de restriction ou d'interdiction des usages économiques alimentés par les ressources stockées.

L'EPAGE Verdon s'est impliqué dans l'élaboration de cet arrêté.

3.17 - RESEAU DE SUIVI QUALITE

Suite à l'arrêt il y a quelques années du réseau de suivi qualité porté par le département 04, il n'y a plus de suivi sur le bassin du Verdon hormis le réseau RCO/RCS de l'Agence de l'Eau. Il était donc prévu une décision en 2021 sur le portage d'un réseau de suivi qualité par l'EPAGE Verdon, et un travail sur les besoins et le cahier des charges. Cette réflexion n'a toujours pu être conduite par manque de temps, la réflexion avancera en 2024 avec la création d'un poste « qualité des eaux – observatoire – eaux souterraines ».

Ce projet répond à l'objectif 3.6 du SAGE (*Connaître et suivre l'état des milieux aquatiques, et évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées*)

- Outil de communication sur le plan de gestion sédimentaire haut Verdon : pour le plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement du haut Verdon, les besoins d'appropriation des enjeux et des actions à mettre en œuvre sont très importants, aussi bien pour les élus (idées difficiles à faire passer : tarissement sédimentaire, réinjections de matériaux ...) que pour les habitants. Aussi l'outil le plus adapté pour faire passer les messages ne semble pas être une plaquette. Il a donc été décidé de garder une édition, mais de partir aussi vers un outil plus dynamique, de type vidéo, qui pourrait être utilisé lors d'interventions en conseil municipal par exemple. Un prestataire a été choisi fin 2023
- Obtention du label « rivière en bon état » : en 2022 deux rivières du haut Verdon, l'Ivoire et le Chadoulin, ont obtenu ce label décerné par l'Agence de l'Eau, sur la base d'un dossier déposé par l'EPAGE Verdon et la CCPV. L'agence de l'eau décerne la distinction écologique "Rivière en bon état" pour rendre visibles les progrès obtenus dans la reconquête de la qualité des eaux. L'inauguration a été organisée le 9 mai 2023 en présence de Laurent ROY, directeur général Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.



- Communiqués de presse envoyés :
 - o 26/01 : De l'abattage « doux » sur les digues de Vinon-sur-Verdon - La conciliation des enjeux de protection contre le risque inondation et de sauvegarde de la biodiversité
 - o 09/05 : « Rivière en bon état » : Inauguration de la distinction écologique pour le Chadoulin et l'Ivoire
 - o 24/05 : Le projet de restauration du Colostre récompensé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - o 13/05 : Accompagner l'adaptation au changement climatique : de nouveaux objectifs pour les partenaires historiques du Verdon

VERDON
Abatte des arbres en protégeant la faune

Le Chadoulin et son affluent à Allos, l'Ivoire et ses affluents, en amont d'Allos, ont obtenu le label "Rivière en bon état".

Le label "Rivière en bon état" est une distinction attribuée par l'Agence de l'eau, qui récompense les cours d'eau en bon état. Un comité composé d'experts de différents critères comme la diversité biologique de la rivière, le niveau de pollution, les prélèvements d'eau par rapport au débit de la rivière, l'absence de dégradations physiques (digues, berges, seuils...) et la présence d'une diversité animale et végétale. Le Chadoulin et son affluent la rivière à Allos, et pour l'Ivoire et ses affluents, le ravin de l'Idéens et le ravin des Garçons, en amont d'Allos, ont obtenu ce label.

Un panneau matérialise désormais la distinction écologique "Rivière en bon état".

Continuer à se mobiliser

Ce label vise à donner envie aux acteurs locaux de continuer à se mobiliser pour sauvegarder et préserver l'état des cours d'eau, a dit, lors de l'inauguration, Laurent Roy, directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Il souligne que l'Agence a approuvé depuis 2008 sur le bassin du Verdon dans le cadre des contrats de rivière portés par l'État et de gestion de l'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant d'Allos. Les enjeux du changement climatique ont été abordés.

Comment couper un arbre sans déranger ses habitants ?

VINON Sur les rives du Verdon, un protocole d'abattage "doux" a été appliqué pour protéger les animaux

Les affluents du Verdon sous bonne surveillance

Allos / Allons (04)

Accompagnés jusqu'au sol

Ceux qui présentent un risque limité et un grand intérêt écologique sont laissés en place. Pour l'abattage des arbres dangereux mais intéressants pour la biodiversité, un protocole spécifique a été appliqué pour limiter les impacts sur les chauves-souris. Les arbres sont d'abord secourus pour permettre aux individus de s'échapper, puis ils sont abattus et accompagnés lentement jusqu'au sol par la pelle manuelle d'une pince (voir photo). Ils sont ensuite laissés sur place jusqu'à être emportés. Ce protocole d'abattage doux a été appliqué à dix arbres identifiés comme arbres à gîtes et à permis au maximum d'espèces de s'échapper avant, pendant et après l'opération. La période d'abattage choisie a également une grande importance pour limiter les impacts sur la biodiversité. En effet, l'automne, les chauves-souris ont fini leur reproduction et les chauves-souris sont pas encore commencé leur hibernation et sont assez mobiles.

- Editions

Edition de la lettre d'information « Vivre en Verdon » en décembre 2023.

- Actions pédagogiques :

Le Parc assure la coordination et l'accompagnement pédagogique de l'appel à projet scolaire pour les écoles du territoire sur les thématiques suivantes : l'eau (dans le cadre du contrat de rivière) ; les économies d'énergie (en lien avec le Fonds CEE), le gaspillage alimentaire (en lien avec Manger Verdon) et les arbres fruitiers (en lien avec le projet vergers).

Sur l'année scolaire 2022-2023, 25 classes des écoles primaires d'Aiguines, Bauduen, Castellane, Colmars-les-Alpes, Riez, La Verdière, Moustiers-Sainte-Marie, Saint-Julien-le-Montagnier, les Salles-sur-Verdon, Montmeyan, Vinon-sur-Verdon ainsi que des collèges d'Aups, Riez et Vinon-sur-Verdon ont bénéficié d'un projet Parc sur le thème de l'eau.

Les sous-thématiques abordées étaient : la ressource en eau (en lien avec le changement climatique et la sécheresse), l'écosystème de la rivière et de la ripisylve (biodiversité aquatique), les zones humides, la qualité et les économies d'eau, les continuités hydromorphologiques, les grands aménagements et les risques d'inondation...

Les actions de communication répondent à la disposition 72 du SAGE : Développer les compétences et connaissances sur le thème de l'eau.

3.19 - PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Lorsqu'une commune du Parc s'engage dans une démarche d'élaboration ou de révision de son document d'urbanisme, le Parc du Verdon réalise un porter à connaissance. L'objet de ce document est d'une part, de faire ressortir le plus en amont possible les orientations de la charte du Parc naturel régional du Verdon et du SAGE, et d'autre part, de fournir à la commune les différentes données en possession, notamment en matière environnementale et patrimoniale. Au cours de l'élaboration du PLU, tout élément nouveau pourra être fourni par le Parc. Ce document de porter à connaissance prendra ensuite tout son sens à travers l'association du syndicat mixte de gestion du Parc à la procédure, puis du contrôle qui interviendra à l'issue de celle-ci avec la rédaction de l'avis sur le projet de PLU.

Le syndicat mixte du Parc a un rôle à jouer dans le suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme,

- un rôle officiel défini par le code de l'urbanisme, en tant que personne publique associée. En effet, la charte du Parc étant opposable au PLU, le Syndicat Mixte est associé obligatoirement à l'élaboration de ces documents en tant que personne publique associée et doit émettre un avis sur le projet qui sera arrêté.
- mais aussi un rôle de conseil et d'accompagnement des communes, puisque l'élaboration des PLU constitue une occasion de mettre en œuvre la charte et de s'assurer de la cohérence des projets et ambitions de développement des communes avec ses objectifs.

Le porter à connaissance permet aussi de donner à la commune tous les éléments pour la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le SDAGE et avec le SAGE Verdon.

C'est le Bureau du Parc qui sera amené à se prononcer sur la compatibilité du document d'urbanisme communal avec la Charte. Cet avis, joint à l'enquête publique, ne se substitue en aucun cas aux avis inhérents à d'autres structures ou aux services de l'Etat.

Le syndicat mixte n'est associé et consulté que pour les communes du Parc, en tant que personne publique associée, toutefois certaines communes du bassin versant hors Parc pensent à le solliciter en tant que porteur du SAGE Verdon. Il est regrettable qu'en tant que porteur du SAGE le Parc ne soit pas systématiquement associé à l'élaboration des documents d'urbanisme du bassin versant.

Sur 2023 aucun porter à connaissance n'a été réalisé.

En 2023, les avis suivants ont été rendus :

- **PLU de Régusse** en septembre : avis favorable assorti de deux réserves réserve ne concernant pas les sujets de l'eau ; et souhait de compléments ou modifications sur les aspects zones humides.
- **SCOT CCAPV** en juillet : avis favorable assorti de cinq réserves, dont une sur les zones humides.

Le Parc est intervenu dans le suivi des PLU de Aups, Esparron-de-Verdon et Ginasservis et du SCOT Provence Alpes Verdon.

Les porters à connaissance et avis répondent à l'objectif 3.2 du SAGE : *Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau.*

ENJEU 4 du SAGE : QUALITE DES EAUX

3.20 - MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE SAGE VERDON

Un travail a été réalisé en 2020 sur la conformité des systèmes d'assainissement avec le SAGE Verdon par la DDT des Alpes-de-Haute-Provence. Une première analyse a été restituée fin 2020. Il faudrait maintenant valider la méthodologie (la vérification de la conformité demande de fixer certaines hypothèses qu'il convient de valider), finaliser le travail côté 04 et le reproduire côté 83 et 06. Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Parc et la SCP, il était prévu que celle-ci mette à disposition des journées d'expertise, avec au préalable la récupération de données sur les stations d'épuration auprès des DDTM 83 et 06. Ce travail n'a toujours pas pu être conduit par manque de temps. La création du poste « qualité des eaux – observatoire – eaux souterraines » au sein de l'EPAGE Verdon fin 2023 doit permettre de redémarrer ce travail à partir de 2024.

Objectif 4.1 (*Atteindre les objectifs de qualité physico-chimique des eaux demandés par le SAGE*) et 4.2 (*Atteindre les objectifs d'état sanitaire fixés par le SAGE*) ; règles 4, 5, 6, 8 du règlement

3.21 – ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT

Les stations de Rougon, Châteaueux, Le Logis du Pin à la Martre, Ginasservis, La Mourotte à La Verdière, Châteaugarnier à Thorame-Basse, STEP éco-hameau à Trigance, Aiguines ont été accompagnés financièrement et/ou techniquement.

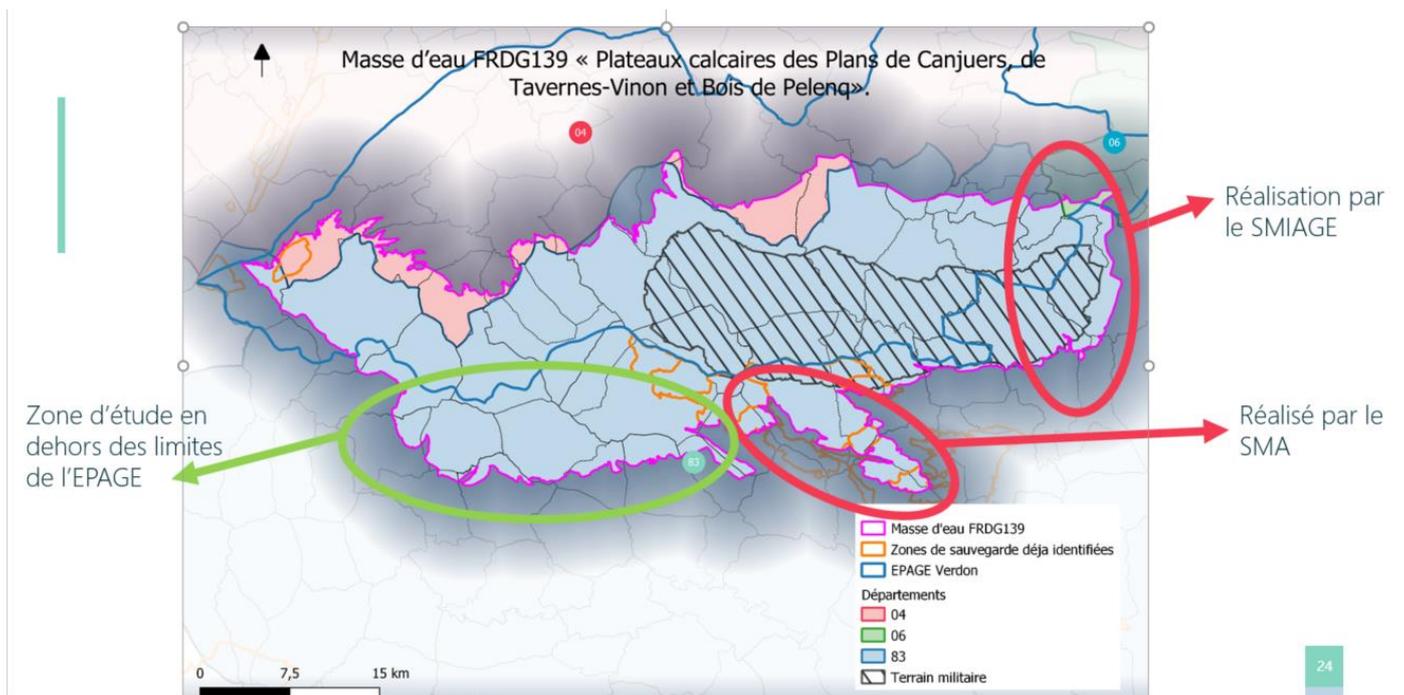
Objectif 4.1 (*Atteindre les objectifs de qualité physico-chimique des eaux demandés par le SAGE*) et 4.2 (*Atteindre les objectifs d'état sanitaire fixés par le SAGE*) ; règles 4, 5, 6, 8 du règlement

3.22 – ÉTUDE DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE STRATEGIQUE DU HAUT VAR

Le SDAGE définit des masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation future en eau potable au sein desquelles des zones de sauvegarde doivent être identifiées. Dans ces zones de sauvegarde, la ressource en eau souterraine doit être préservée dans une qualité permettant son utilisation pour l'alimentation en eau potable sans traitement ou avec un traitement limité. La nappe d'eau souterraine « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et bois de Pelenq » est classée à ce titre. Une étude est en cours sur une petite partie de la masse d'eau (bassin versant de la Nartuby, maîtrise d'ouvrage syndicat mixte Argens). L'Agence de l'eau a sollicité l'EPAGE Verdon pour le portage de l'étude sur le reste du périmètre de la masse d'eau.

Les enjeux sont à l'échelle départementale / régionale, la majorité des usages pour lesquels on veut préserver cette ressource sont situés hors bassin du Verdon. L'entrée est « eau potable » (définir des règles de préservation pour une exploitation AEP future). Le portage par le syndicat mixte nécessitait la création d'un poste (qualité – observatoire – eaux souterraines), et une organisation du portage avec le syndicat mixte de l'Argens si l'étude couvre l'ensemble de la masse d'eau.

Le poste a été créé au comité syndical de juillet 2023, le recrutement lancé en octobre pour une prise de poste début 2024.



Ce projet répond à l'objectif 3.5 du SAGE (*Mieux connaître les eaux souterraines pour mieux les préserver*)

3.23 - PROJET REGAIN – ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE PLATEAU DE VALENSOLE

Regain est une démarche de développement de l'agroécologie sur le plateau de Valensole pour une reconquête des sols et la préservation de la ressource en eau. Regain regroupe le Parc, la chambre d'agriculture 04, la Société du Canal de Provence et la chaire d'entreprise Agrosys.

En 2023 un stage de fin d'études de 6 mois a permis de poursuivre le suivi des sols du plateau. 46 parcelles ont été analysées sur 37 exploitations agricoles, dont 8 nouvelles exploitations, une partie d'entre elles est suivie depuis 2017.

Au cours de l'année, 5 bulletins REGAIN ont été diffusés à l'ensemble des agriculteurs du plateau.

L'une des réponses au changement climatique est la diversification des cultures : des projets de cultures bas niveau d'intrants ont été montés ou poursuivis en intégrant de nouveaux partenaires tels que Duransia et Arvalis. Il s'agit de diversifier les assolements sur le plateau de Valensole, aujourd'hui constitués majoritairement de lavandin (plus de 60%), de blé dur et de sainfoin, pour introduire des légumineuses (pois de printemps et pois chiche) et des cultures résistantes à la sécheresse (millet). Le Parc a également mis en lien la coopérative Duransia avec le conseil départemental qui cherche à augmenter la part des légumineuses dans le cadre de son projet alimentaire territorial.

Une journée technique, le 7 septembre, a réuni les acteurs de terrain pour faire le bilan de ces 7 ans de suivi des parcelles de lavandin. Les principaux résultats du réseau sol

ont été analysés et partagés. Parmi ceux-ci, on retient que les parcelles ayant reçu un apport de pailles (vert broyé ou compostées) en quantités importantes (au-delà de 5 tonnes de matière organique par hectare sur les 7 années de suivi) ont des taux en matière organique (MO) totale supérieurs à celles qui n'en ont pas eu. Par ailleurs, ces taux en MO augmentent de manière significative sur ces parcelles : + 20% entre 2017 et 2023. La biomasse microbienne augmente quant à elle de 15% pour ces mêmes pratiques. Ceci conforte l'intérêt des apports de matière organique mais il est nécessaire que les quantités soient suffisantes pour avoir un effet. A l'inverse les parcelles qui n'ont bénéficié d'aucun apport ont vu leur taux de MO baisser depuis le début du suivi.



Ce projet répond à l'objectif 4.3 du SAGE (*Lutter contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses*) et plus précisément la disposition D81 (*Conduire une démarche globale pour la restauration de la qualité de la masse d'eau souterraine des conglomérats de Valensole*).

ENJEU 5 du SAGE : ACTIVITES TOURISTIQUES

3.24 - EMBARQUEMENTS – DEBARQUEMENTS EAU VIVE SUR LE MOYEN VERDON

Définis dans le cadre du programme d'action de l'opération Grand Site, 4 sites d'embarquement et débarquement ont été aménagés sur le cours du Verdon entre Castellane et Rougon. Ces aménagements portés par la Régie du Parc ont pour vocation de contribuer à améliorer la qualité des prestations de navigation en eau vive et de garantir une préservation des milieux naturels. Les travaux engagés au cours du premier semestre 2023 ont porté sur les sites de Castellane (piscine), Taloire, Chasteuil et Carajuan. Les travaux ont permis :

- D'organiser les aires de stationnements en réduisant les conflits d'usage (occupation de zones utilisées par les professionnels de l'eau-vive par d'autres visiteurs ...).
- La mise en place d'équipements d'accueil (toilettes, tables, bancs, espaces isolés pour se changer...)

- De permettre des accès à la rivière adaptés limitant les impacts sur les milieux naturels et garantissant la sécurité des usages.
- D'organiser l'information des visiteurs

Ces opérations ont été financées dans le cadre du programme Espace Valléens et ont bénéficié de financement de l'Europe (FEDER), de la Région et de l'Agence de l'eau. Les sites ont été mis en service en juillet.



3.25 - SCHEMA D'ACCUEIL DES LACS

Initié en 2022 avec le soutien du programme Avenir Montagne proposé par l'Etat, l'opération bénéficie d'une ingénierie dédiée autour d'un chef de projet. Financée pour 2 ans cette capacité d'animation doit permettre de définir un programme d'actions à 10 ans. Des phases d'études permettent de définir les priorités d'action autour d'un schéma directeur des activités nautiques. Le périmètre du projet concerne les 5 retenues du Verdon cette démarche est piloté par un comité des lacs coprésidé par la Sous-Préfecture de Castellane et le Parc. Les lacs du Verdon ont été touchés à des degrés divers par l'épisode de sécheresse de 2022. L'adaptation des activités est devenue un enjeu préoccupant qui a mobilisé une première action autour d'un groupement de commande d'équipements permettant d'adapter les mises à l'eau. Cette initiative soutenue par la Région et la SCP a été coordonnée par le Parc. Dans les investissements, un kit antipollution a été acquis et sera mis en service en 2024.

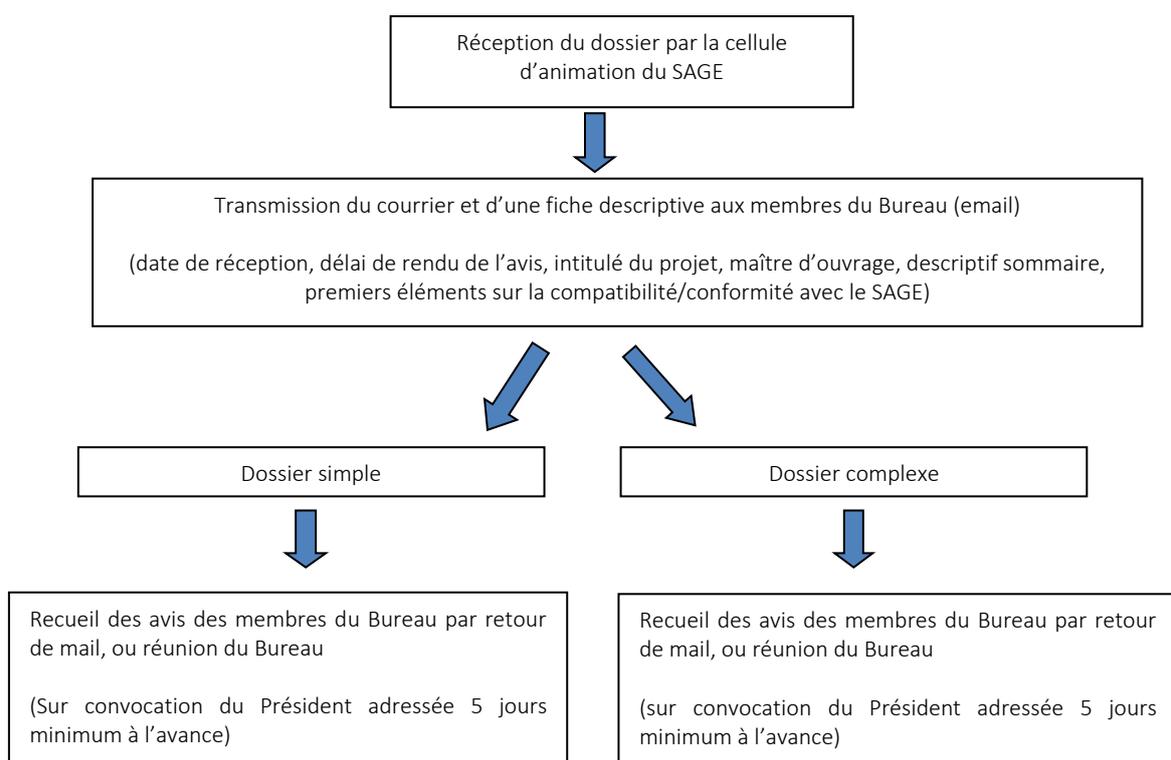
4. Liste des récépissés de déclaration reçus pour information de la CLE et des dossiers reçus pour avis de la CLE, et liste des avis rendus

La CLE doit être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situés ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE, qui figurent en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE :

- Consultation obligatoire de la CLE :
 - o Périmètre d'intervention d'un Etablissement public territorial de bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du CE)

- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (Articles R.114-3 et R.114-7 du code rural)
- **Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :**
 - Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du CE)
 - Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art R.214-10 du CE)
 - Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du CE)
 - Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du CE)
 - Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
- **Information de la CLE :**
 - Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du CE)
 - Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (décision rejetant une demande d'autorisation) (art R.214-19 II du CE)
 - Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du CE)
 - Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R.214-31-3 du CE)
 - Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE (dossier de l'enquête) (art. R 214-101 et R.214-103 du CE)
 - Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE (art.214-102 et R.214-103 du CE)
 - Installations relevant du ministère de la défense (arrêté du ministre de la défense autorisant une opération soumis à autorisation) (Art. R.217-5 du CE)
 - Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R.121-21-1 du code rural).

Le règlement adopté par la CLE du 6 avril / 18 mai 2016 définit les modalités de rendu des avis :





Examen du dossier et de la proposition d'avis du Bureau en réunion de CLE



Avis signé par le Président de la CLE

Demande d'avis reçus en 2023

Date réception demande	Date butoir	Pétitionnaire	Nom du projet	Communes concernées	Régime loi sur l'eau (déclaration / autorisation)	Date courrier	Avis rendu
13/01/2023	27/02/2023	EDF	Travaux principaux Galerie des Maurras		Déclaration	27/02/2023	Favorable avec deux alerte/remarque
19/01/2023		OFB	Demande de débit réservé garanti le vendredi 21 juillet, décalage du turbiné au samedi 22 juillet (suivis apron)				
20/01/2023	01/02/2023	ENEDIS	Projet de traversée temporaire de cours d'eau : Verdon et Riou d'Ondres	Thorame-Haute	Déclaration	01/02/2023	Défavorable
25/01/2023	25/03/2023	Région Paca	Schéma régional des carrières				
14/02/2023	28/02/2023	OT communautaire DLVagglo	Renouvellement de l'autorisation de naviguer	Lac d'Esparron			
28/02/2023	28/03/2023	Société Triboulet	Projet de traversée temporaire de cours d'eau : ravin des Combes et ravin des Champons (coupes forestières)	Allons	Déclaration	29/03/2023	Favorable sous réserves
06/04/2023	06/05/2023	Syndicat d'énergie du 04	Forage dirigé sous un passage à gué de l'Auvestre	Puimoisson	Déclaratiion		
07/04/2023	07/05/2023	Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence	Procédure mandataire 2023 : bassins vallon de Notre-Dame, Verdon, Colostre, Régularisation des prélèvements d'eau agricoles individuels		Autorisation	12/03/2023	Défavorable
17/04/2023	17/05/2023	Société Triboulet	Franchissement Torrent de Vallonge et Ravin du Buis La Palud/Verdon	La Palud-sur-Verdon	Déclaration		
19/04/2023 (DDT) ; 11/05/2023 (DREAL)	10/05/2023 ; 25/05/2023	Propriétaire privée	Création d'un forage agricole à Allemagne-en-Provence, Colostre	Allemagne-en-Provence	Déclaration préliminaire, cas par cas	24/05/2023	Demande de précisions, favorable ou défavorable selon les informations manquantes

12/05/2023			Rejet dégradé de la station d'épuration de Saint-André-les-Alpes dans le cadre des travaux de réhabilitation	Saint-André-les-Alpes		23/06/2023	Favorable avec préconisations
15/05/2023	30/06/2023	SCP	Travaux de rénovation de la station de potabilisation de Valensole	Valensole	Déclaration		
16/05/2023	16/06/2023	Syndicat d'énergie du 04	Forage dirigé sous un passage à gué de l'Auvestre	Puimoisson	Déclaration	24/05/2023	Favorable avec recommandations
15/06/2023		AGEVV	Demande de débit réservé garanti les vendredi 30 juin, lundi 3 juillet et mercredi 5 juillet (journées de sensibilisation des guides de randonnée aquatique)				
01/08/2023	01/09/2023	Travaux et environnement	Franchissement du Verdon – Exploitation forestière sur le secteur d'Ondres	Thorame-Haute	Déclaration		
01/08/2023	01/09/2023	AAPPMA Verdon Colostre	Diversification des habitats piscicoles du Verdon par pose de blocs dans le lit de la rivière (3ème tranche)	Gréoux-les-Bains, Saint-Martin-de-Brômes, Esparron-de-Verdon	Déclaration		
28/08/2023	11/09/2023	SCEA le Canet	Retenue de substitution	Brunet	Déclaration	07/11/2023	Avis rendu par le Parc - Réserve
28/09/2023	28/10/2023	Commune de La Mure-Argens	Création d'un forage EDCH (eau destinée à la consommation humaine)	La Mure-Argens	Déclaration	20/10/2023	Favorable avec remarques

5. Objectifs de l'année 2024

Les actions prévues pour 2024 seront les suivantes :

Enjeu 1 du SAGE : fonctionnement hydraulique et biologique :

- Pilotage de la démarche de Programme d'Etudes Préalables au PAPI
- Colmars – digue de la Lance : réflexion avec la commune et la CCAPV sur les travaux de confortement à venir, poursuite de l'étude RTM ; réalisation de levés géotechniques pour interroger la conception du pont (fondation et lien pile/tablier), AVP complémentaire de modification du pont ; concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue ; conventions de mise à disposition avec les propriétaires.
- Beauvezer- digue des Relarguiers : réflexion avec la commune et la CCAPV sur l'éventuelle neutralisation ; concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue.
- Castellane – digue de la Barricade : suivi de la mise à jour de l'étude de dangers ; réflexion avec la commune et la CCAPV sur l'opportunité du classement ou de la neutralisation ; concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue.
- Gréoux-les-Bains : suivi de l'étude de dangers de la digue de Gréoux ; concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue (lien avec le PCS, réalisation d'exercice de crue).
- Vinon-sur-Verdon : suivi de l'enquête publique du dossier de demande de Servitude d'Utilité Publique pour la maîtrise foncière des digues ; surveillance et entretien courant (VSP, suivi pacage, définition travaux entreprises sur la végétation) ; poursuite de l'organisation avec la mairie pour la mission de surveillance en crue (lien avec le PCS, réalisation d'exercice de crue) ; lancement de la mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux de confortement
- Lancement et suivi de l'étude hydraulique et géomorphologique complémentaire sur l'aléa inondation & torrentiel.
- Réflexion sur le rôle de l'EPAGE en période de crue (REX des crues du 1er et 2 décembre 2023 sur le haut Verdon)
- Lancement des diagnostics de la vulnérabilité des entreprises en zone inondable
- Lancement l'étude de dangers de la digue du Plan Est à Allos
- Travaux de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon :
 - o Bras au pont d'Ondres, transfert réinjection des matériaux (report 2023)
 - o Décorsetage digue Villars-Colmars (report 2023)
 - o Dévégétalisation de structures alluvionnaires (amont pont Ondres)
 - o Entretien zone de tressage de Beauvezer
 - o Entretien lit affluents (Riou d'Ondres)
 - o Suivis drone (structures alluvionnaires, tressage)
 - o Mise en place de pits tags (report 2023)
 - o Suivi Lidar
- Finalisation de l'étude du plan gestion sédimentaire moyen et bas Verdon (validation du programme d'actions et des espaces de bon fonctionnement ; préparation de la mise en œuvre)

Enjeu 2 du SAGE : milieux aquatiques

- Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la protection contre le Verdon et le ravin de l'Aiguille à la Foux d'Allos
- Finalisation étude de restauration morphologique Pesquier / Recluse à Castellane
- Travail sur le cahier des charges de l'étude de restauration morphologique du Malaurie
- Restauration morphologique Colostre :
 - o Allemagne centre : reprise des données hydrauliques (modélisation) et définition des modifications à apporter au projet en concertation avec les propriétaires, actualisation des données naturalistes, élaboration des dossiers réglementaires
 - o Riez Roumoules : concertation avec les communes et EPCI, élaboration cahier des charges de l'étude
- Gestion des zones humides :
 - o Outil de portés à connaissances par communes pour les communes et les intercommunalités
 - o Animation plans de gestion (Plan d'Anelle ; queue de retenue Castillon)
 - o Veille foncière : validation convention SAFER
 - o Etude amélioration des connaissances flore, habitats, sur 20 zones ; suivi rôle des genêts
 - o Mise en place suivis piézométriques
- Mise en œuvre du plan d'entretien des ripisylves : le Verdon à Colmars, 2 km ; le Verdon à Beauvezer, 1 km ; l'Issole à Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens, 1 km ; le Torrent de Notre Dame à Beauvezer, 1 km ; le Verdon à Castellane, Trigance, Rougon 2. Km ; la Recluse à Castellane, 0.8 km ; le Colostre à Riez, Allemagne et Saint-Martin 12 km ; le Verdon à Vinon 5 km
- Gestion des invasives :
 - o Participation à la gestion de la Berce du Caucase
 - o Plan de gestion de l'Elodée du Canada (basses gorges aval Quinson) et expérimentations
 - o Définition d'une stratégie avec les EPCI (contenu de la compétence GEMAPI sur les invasives)

Enjeu 3 du SAGE : gestion solidaire, ressource

- SAGE : remise en place de la CLE.
- Contrat rivière : étude bilan technique et socio-économique du contrat 2017-2023
- Relance animation plan de gestion quantitative Artuby et secteurs d'Allos (dépendant de la création du poste)
- Travail sur les arrêtés cadre sécheresse départementaux et interdépartemental
- Relance travail sur les économies d'eau
- Animation pour la mise en œuvre du volet quantitatif de la convention SCP (aide aux schémas directeurs eau potable...)
- Début de réflexion sur la mise en place d'un réseau de suivi (qualité, effet de l'augmentation des débits réservés)
- Observatoire : lancement réflexion
- Suivis débit Colostre Notre-Dame ; Artuby ; suivis piézométriques Colostre
- Outil de communication sur le plan de gestion sédimentaire haut Verdon et les EBF
- Outil pédagogique (vidéo) sur le fonctionnement des grands aménagements (en partenariat avec EDF / SCP)
- Actualisation des fiches invasives

- Lancement action de sensibilisation des scolaires au risque inondation,
- Réalisation de l'étude ethnologique et historique sur la crue de novembre 1994
- Accompagnement de projets de SDAEP, de mise en conformité de captages et de réfection de réseaux AEP pour limiter les fuites.

Enjeu 4 du SAGE : qualité des eaux

- Accompagnement projets stations d'épuration : Aiguines, Rougon, Châteauevieux, Ginasservis, La Mourotte à La Verdière, 3 stations à Castellane, Saint-Laurent-du-Verdon, Châteaugarnier à Thorame-Basse, éco-hameau à Trigance, Saint-André les Alpes.
- Concertation sur le cahier des charges, définition du montage administratif, dépôt de la demande de financement de l'étude de la ressource stratégique haut Var

Enjeu 5 du SAGE : activités touristiques

- Poursuite animation du schéma des lacs

